



MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE DE—OF Montreal

Troisième année - No. 51
Third year

21 Janvier 1907
January

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

OPINIONS LEGALES

Pose de conduites de gaz dans certaines rues du quartier Sainte-Cunégonde

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 10 janvier 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des In-
cendies et de l'Éclairage.

Re REQUETE DE CITOYENS DU QUARTIER STE-CUNEGON-
DE, AUX FINS DE FAIRE PLACER DES CONDUITS DE GAZ
DANS LES RUES ST-JACQUES, ETC DUDIT QUARTIER.

Messieurs,

Par résolution de votre Commission, le Département en
Loi a été requis de répondre à la question suivante:

"En face du contrat existant entre la municipalité de
Sainte-Cunégonde et la Compagnie du Gaz de Montréal,
la Ville peut-elle forcer ladite Compagnie à poser des
tuyaux dans toutes les rues de ce quartier, et à quelles con-
ditions?"

A cette question, nous avons l'honneur de répondre:

Les droits des citoyens du quartier Ste-Cunégonde, en
ce qui concerne leur éclairage au gaz, sont régis par le
contrat du 29 mars 1892, passé entre la ville de Ste-Cu-
négonde et Robert Bickerdike. Par ce contrat, la ville de
Ste-Cunégonde a accordé à M. Bickerdike, pour 50 ans, à
compter de la mise en opération du règlement No 59 de
ladite ville, les droits et privilèges exclusifs de fournir le
gaz requis dans ladite ville de Ste-Cunégonde de Montréal,
pour quelque usage que ce soit, tant pour le public que
pour les particuliers, en, par ledit Bickerdike, remplissant
fidèlement les obligations à lui imposées par le règlement
No 59 ci-dessus.

En référant au préambule dudit règlement, l'on voit que
ledit Bickerdike est tenu de poser et entretenir à ses frais
tous les tuyaux à gaz, tant pour l'usage du public que pour
celui des particuliers, dans les rues, ruelles, avenues et
places publiques dans ladite cité; mais qu'il ne peut être
contraint de mettre le gaz dans toute ou partie de rue,
avenue, ruelle et place publique, qu'en autant que le revenu
d'après le tarif alors fixé représente un bénéfice de 10%
sur le coût du matériel et la pose des tuyaux nécessaires
à l'approvisionnement du gaz dans les endroits où ce gaz
sera ainsi requis.

La Ville de Montréal ne peut donc forcer la "Montreal
Light, Heat & Power Co.", de mettre des tuyaux à gaz dans
toutes rues du quartier Ste-Cunégonde qu'en autant que le
revenu, d'après le tarif actuellement en force, représente
un bénéfice de 10% sur le coût du matériel et la pose des
tuyaux nécessaires à l'approvisionnement du gaz dans les
rues, ruelles, etc., où ce gaz sera ainsi requis.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très hum-
bles et obéissants serviteurs.

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
(Pour les Avocats de la Ville.)

LEGAL OPINIONS

Laying of Gas Pipes in Certain Streets of Ste. Cunégonde Ward.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 10th, 1907.

To the Chairman and Members of the Fire and Light Com-
mittee.

Re PETITION FROM CITIZENS OF STE-CUNEGONDE TO LAY
GAS CONDUITS IN ST. JAMES STREET, ETC., OF SAID
WARD.

Gentlemen,

By resolution of your Committee, the Law Department
has been requested to answer the following question:

"In view of the contract between the municipality of
Ste. Cunégonde and The Montreal Gas Co., can the City
force the said Company to lay gas mains in all the streets
of said ward, and upon what conditions?"

To this question, we have the honor to answer:

The rights of the citizens of Ste. Cunégonde ward, re-
garding gas lighting, are governed by the agreement dated
the 29th March 1892, between the city of Ste. Cunégonde
and Robert Bickerdike. By this contract, the city of Ste.
Cunégonde granted to Mr. Bickerdike, for 50 years, from
the date of the working of by-law No. 59 of said city, the
exclusive rights and privileges for the supplying of gas
required in the said city of Ste. Cunégonde of Montreal for
any use whatever, either for the public or for private per-
sons, as long as the said Bickerdike shall faithfully comply
with the obligations imposed in by-law No. 59, above cited.

Referring to the preamble of said by-law, we see that
the said Bickerdike was bound to lay and maintain all the
gas pipes, at his own cost, for public use as well as for
private persons, in the streets, lanes, avenues and public
places of said city; but, that he cannot be forced to lay
gas pipes in any street or part of street, avenue, lane and
public place, only when the revenue, according to the rate
then fixed, shall represent a profit of 10% on the cost of
material and the laying of the necessary pipes for the sup-
plying of gas in the places where gas shall be thus re-
quired.

The City of Montreal, therefore, cannot compel the Mon-
treal Light, Heat and Power Co. to lay gas pipes in the
streets of Ste. Cunégonde ward, only when the income, ac-
cording to the tariff presently in force, represents a profit
of 10% on the cost of material and the laying of pipes
required for the supplying of gas in the streets, lanes, etc.,
where gas shall be required.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble
and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys.)

Paiement du remplacement des rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 11 janvier 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

RE EGOUT DE LA COTE-DES-NEIGES, CONSTRUIT EN 1905.
 COMPTE DE LA "MONTREAL STREET RAILWAY" POUR
 LE REMPLACEMENT DES RAILS, DURANT LA CONSTRUCTION DUDIT EGOUT.

Messieurs,

A la demande de votre Commission, nous avons obtenu de M. Barlow, inspecteur de la Ville, les documents nécessaires pour faire connaître comment les travaux d'enlèvement et de remplacement des rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges, pendant la construction d'un égout en 1905, ont été faits.

M. Barlow nous dit que c'est lui-même qui, par écrit, a ordonné à la Compagnie d'enlever et de placer ses rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges et que le travail a été fait par la Compagnie avec plus d'économie que la Ville aurait pu le faire. Le quantum du compte a déjà été approuvé par l'inspecteur de la Ville.

A l'aide de ces renseignements nouveaux, nous sommes d'avis que le rôle supplémentaire doit être complété et mis en vigueur.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les Avocats de la Ville.)

Rôle de l'expropriation des abords du Pont Wellington

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 11 janvier 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

RE DAME BRENNAN (MRS. RYAN) vs LA VILLE.

Messieurs,

Une lettre de M. Hickson, avocat de Dame Brennan, en date du 28 novembre dernier, adressée à Son Honneur le Maire, demande de régler la réclamation de sa cliente afin d'éviter toute dépense ultérieure.

La réclamation de cette dame résulte de l'expropriation indéfiniment retardée des abords du pont Wellington et que les tribunaux ont finalement rejetée complètement. Nous sommes d'avis que les amendements à la Charte, tel que proposés à la Législature de Québec, pour la prochaine session, vont donner à la Ville les pouvoirs nécessaires pour mener cette expropriation à bonne fin et faire un rôle de cotisation valide. Nous en avons prévenu M. Hickson lui-même qui a paru satisfait.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les Avocats de la Ville.)

Payment for the Removal of Rails in the Côte des Neiges Road.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 11th, 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee,

RE COTE DES NEIGES SEWER BUILT IN 1905. THE M. S.
 R. CO'S CLAIM FOR THE REPLACING OF RAILS DURING
 THE LAYING OF SAID SEWER.

Gentlemen,

At the request of your Committee, we have secured from Mr. Barlow, City Surveyor, the annexed documents which were required in order to ascertain in what manner had been effected the removal and replacing of rails on Côte des Neiges road, to allow the building of a sewer in 1905.

Mr. Barlow stated, he, himself, had written ordering the Company to remove and replace their rails on the Côte des Neiges road, and that the work had been done by the Company more economically than the City would have done same. The quantum of the claim had already been approved of by the City Surveyor.

With the help of this new information, we are of opinion that the additional roll should be completed and enforced.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys.)

Expropriation Roll for the Wellington Bridge approaches.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 11th, 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

RE DAME BRENNAN (MRS RYAN) vs THE CITY.

Gentlemen,

A letter from Mr. Hickson, attorney for Mrs. Brennan, dated the 28th November last, sent to His Worship the Mayor, asking that his client's claim be settled in order to prevent further expenses.

This lady's claim resulted from the expropriation of the Wellington bridge approaches, which has been indefinitely delayed and which has finally been set aside by the courts.

We are of opinion that the amendments, as submitted to the Legislature of Quebec, for the next session, will give to the City the necessary powers to proceed with said expropriation and to prepare a legal roll. Of this we have informed Mr. Hickson himself, who appeared satisfied, therewith.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney.

(For the City Attorneys.)

Créances de la ci-devant municipalité de Rosemont

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 11 janvier 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Re LETTRE DE M. EMILE JOSEPH RÉCLAMANT UNE SOMME DE \$500 EN RAPPORT AVEC L'ANNEXION DE ROSEMONT.

Messieurs,

Une lettre de M. Emile Joseph, réclamant une somme de \$500 en rapport avec l'annexion de Rosemont, nous ayant été référée, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

Le règlement No 353, à l'effet d'annexer une partie du territoire de la municipalité Rosemont à la Ville de Montréal (adopté le 15 janvier 1906), décrète que la Ville de Montréal assumera une part proportionnelle de la dette actuelle de la municipalité du Village de Rosemont, à savoir: la somme de \$500.

Comme ce règlement est en force depuis bientôt un an, nous sommes d'avis que la créance de Rosemont est valide, et que la Ville doit solder cette somme le plus tôt possible. En conséquence, le contenu de la lettre de M. Emile Joseph est bien fondé en réclamation de ladite somme de \$500, et la Ville est tenue au paiement de ladite somme.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
(Pour les Avocats de la Ville.)

Debts of the Ex-Municipality of Rosemont.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 11th, 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Re LETTER FROM MR. EMILE JOSEPH ASKING TO BE PAID A SUM OF \$500 re ANNEXATION OF ROSEMONT.

Gentlemen,

A letter from Mr. Emile Joseph, asking to be paid a sum of \$500 re annexation of Rosemont, having been referred to us, we have the honor to report as follows:

By-law No. 353, to annex part of the territory of said municipality to the City of Montreal (adopted the 15th January 1906) enacts that the City of Montreal shall assume a proportional part of the present debt of the municipality of the village of Rosemont, to wit: the sum of \$500.

As this by-law has been in force for nearly one year, we are of opinion that the Rosemont claim is due, and that the City should pay said sum as soon as possible; consequently the contents of Mr. Joseph's letter claiming said sum of \$500, are well founded, and the City is bound to pay said sum.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servant,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney.
(For the City Attorneys.)

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 10 janvier

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, White, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

REQUETES, ETC.

1.—De M. D. McNicoll, vice-président de la Compagnie du Pacifique Canadien, informant la Commission qu'il a donné les instructions de placer immédiatement une barrière à chaque côté de la traverse de la rue Iberville.

Déposée aux archives.

2.—De la Compagnie du Pacifique Canadien, demandant l'effacement des lignes homologuées de la rue Sainte-Anne, (quartier St-Henri), entre l'avenue du Parc et la rue Halliwell.

Renvoyée à l'Inspecteur de la Ville, avec prière de faire rapport et plan.

3.—Sur proposition de M. l'échevin Martin, il est Résolu: Que l'Inspecteur de la Ville soit autorisé à engager M. E. Pelland, comme dessinateur, s'il en a besoin, sauf approbation du président

4.—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est Résolu: Que l'Inspecteur de la Ville soit autorisé à préparer un mandat pour un montant de \$78.55, qui a été retenu sur le salaire de M. N. Cyr, durant l'année 1906. (M. l'échevin Lapointe dissident).

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 10th of January

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, White, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

PETITIONS, ETC.

1.—From Mc. D. McNicoll, vice-président of the C. P. R., informing the Committee he had ordered to be placed immediately, gates on each side of the railway crossing, on Iberville street.

Filed of record.

2.—From the C. P. R., asking that the homologated lines of St. Anne street, (St. Henry ward), between Park Avenue and Halliwell street be erased.

Referred to the City Surveyor for report and plan.

3.—On motion of Ald. Martin, it was

Resolved: That the City Surveyor be authorized with the chairman, to engage Mr. E. Pelland as draughtsman, in case he needs him.

4.—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the City Surveyor be authorized to prepare a warrant for the amount of \$78.55; said amount having been retained from Mr. N. Cyr's salary during 1906. (Ald. Lapointe dissenting).

5.—*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à préparer un mandat au montant de \$89.30 pour solder la réclamation de M. R. Beucage.

6.—*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à relever le kiosque à la traverse à niveau de l'avenue Ste-Elisabeth.

7.—*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander à différentes maisons de commerce des prix et des échantillons pour la confection des numéros de maisons et noms des rues.

8.—*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire faire un inventaire des matériaux et marchandises actuellement aux ateliers du service de la Voirie, et d'en fournir une copie aux membres de la Commission pour la première semaine de février.

9.—*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire rapport sur la fourniture de briques par MM. Hyde & Webster et la "Stinson Reeb-Builders Supply Co.," et de déclarer si la Ville a subi des pertes lorsqu'il s'est agi d'ordonner à d'autres entrepreneurs des commandes pour la fourniture de briques.

RAPPORTS

10.—De l'inspecteur de la Ville, relativement à la demande d'effacement de la ligne homologuée du côté Nord de la rue Burnside.

Sur proposition de M. l'échevin Martin, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que la ligne homologuée du côté Nord de la rue Burnside, entre l'avenue Union et la rue Peel, soit effacée; et, de plus, que les avocats de la Ville reçoivent instruction de prendre les mesures légales nécessaires à cet effet.

Ajournement.

RAOUL BOLTE,
Secrétaire.

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

Compte rendu de l'assemblée du 10 janvier

Sont présents: MM. les échevins Yates, président, Duquette, Ward, David, Laviolette, Labrecque et Mercier.

1.—Soumise et lue une demande des Révérendes Soeurs de l'Hôtel-Dieu, à l'effet d'obtenir la permission d'exécuter certaines modifications aux édifices portant les Nos 339, 341 et 343 de la rue Saint-Paul.

MM. Resther et Laurin se présentent devant la Commission, au nom desdites requérantes, et s'engagent à protéger les colonnes de fer en les entourant d'amiante ou de terra-cotta.

Sur rapport favorable de l'inspecteur des Edifices et aucune objection n'étant soulevée,

Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est

Résolu: De faire droit à cette demande et de présenter au Conseil un rapport en conséquence.

2.—Soumises et lues des demandes de MM. W. Emond, P. Lemieux et E. Germain, à l'effet de remplir la position de commis aux archives du service des Incendies.

A la suggestion de M. le président, il est

Résolu: De nommer une sous-commission, composée de M. le président et de M. l'échevin Mercier, à l'effet d'examiner lesdits aspirants.

3.—M. l'échevin Ward

Propose: De transférer à un autre service M. Sauvageau, commis, qui retire un salaire annuel de \$650, et d'accorder un crédit additionnel de \$350 à l'effet de parfaire le salaire d'un électricien pour le service de l'Eclairage, avec salaire annuel de \$1,000, et de présenter au Conseil un rapport en conséquence.

M. l'échevin Laviolette propose en

Amendement: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$1,000 à l'effet de nommer un électricien pour le service de l'Eclairage.

L'amendement étant mis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Labrecque, Laviolette, David et Duquette—4.

Contre: Mercier et Ward—2.

5.—*Resolved*: That the City Surveyor be authorized to prepare a warrant for \$89.30 to pay Mr. R. Beucage's claim.

6.—*Resolved*: That the City Surveyor be authorized to rebuild the kiosk at the St. Elizabeth street level crossing.

7.—*Resolved*: That the City Surveyor be instructed to call for prices and samples of house numbers and street names, from different firms.

8.—*Resolved*: That the City Surveyor be instructed to draw up an inventory of materials and goods presently in the department's shops, and to furnish a copy of said inventory to each of the members of this Committee for the first week of February.

9.—*Resolved*: That the City Surveyor be instructed to report, as to the bricks supplied by Messrs. Hyde & Webster, and Stinson Reeb Builders Supply Co., and to state moreover, if the City had lost money with the latter firm, at the time when it was proposed to order bricks from other contractors.

REPORTS.

10.—From the City Surveyor concerning the petition of interested proprietors for the erasure of the homologated line on the north side of Burnside street.

On motion of Ald. Martin, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that the homologated line on the north side of Burnside street, between Union avenue and Peel street, be erased, and, moreover, that the City attorneys be instructed to take the necessary legal proceedings in this connection.

Ajourned.

RAOUL BOLTE,
Secretary.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of meeting held the 10th of January

Present: Ald. Yates, chairman, Duquette, Ward, David, Laviolette, Labrecque and Mercier.

1.—Submitted and read an application from "Les Dames de l'Hôtel-Dieu", for permission to make certain alterations to buildings Nos. 339, 341 and 343, St. Paul street.

Messrs. Resther and Laurin appeared before the Committee on behalf of the said applicants, and agreed that the iron columns would be protected by asbestos or terra-cotta, and whereas the Buildings Inspector reported favorably thereon, and there being no opposition,

On motion of Ald. Duquette, it was

Resolved: That the permission sought for be granted and a report be made to Council accordingly.

2.—Submitted and read applications from Messrs. W. Emond, P. Lemieux and L. Germain, for the position of record clerk, in the Fire Department.

At the suggestion of the chairman, it was

Resolved: That a sub-committee composed of the chairman and Ald. Mercier be appointed to examine the applicants.

3.—Ald. Ward moved,

That Mr. Sauvageau, clerk in the Light Department, who was drawing a yearly salary of \$650, be transferred to another department, and that an additional appropriation of \$350 be granted for the salary of a practical electrician for the Light Department, at a yearly salary of a \$1,000 and that a report be made to Council accordingly.

Ald. Laviolette moved in amendment:

That a report be made to Council asking that the sum of \$1,000 be granted for the appointment of a practical electrician for the Light Department.

The amendment being put, the Committee divided:

Yeas: Labrecque, Laviolette, David, Duquette—4.

Nays: Mercier, Ward—2.

Ledit amendement est ainsi affirmatif, et il est
Résolu: En conséquence.

4.—La requête de l'Ecole Polytechnique, demandant la permission d'ériger une chaudière à vapeur de 150 chevaux-vapeur au No 228 de la rue Saint-Denis, quartier Saint-Louis, est de nouveau soumise.

La requérante s'étant engagée à faire usage de charbon anthracite, la sous-commission présente un rapport favorable, et aucune objection n'étant soulevée, il est

Résolu: De faire droit à cette requête, et de présenter au Conseil un rapport en conséquence.

5.—Soumise et lue une lettre de M. J.-O. Déziel, demandant la permission de construire un édifice à quatre étages à l'angle de la rue Garnier et du parc La Fontaine. Différée jusqu'à la prochaine assemblée.

6.—La lettre de MM. Lewis Frères, demandant le privilège de fournir de la lumière et de la force motrice, est de nouveau soumise.

Après délibération, elle est
Renvoyée à la sous-commission *re* Eclairage électrique.

7.—Soumise et lue une demande de la "Metal Shingle & Siding Co.", à l'effet d'ériger une chaudière à vapeur de 75 chevaux-vapeur à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue DeLorimier, quartier Sainte-Marie, pour des fins de fabrication.

Renvoyée à l'inspecteur des Edifices.

8.—Lettre de M. Thos.-E. Côté, demandant à la Ville d'entretenir les deux lampes placées au patinoir de l'Ecole Polytechnique.

Attendu qu'il n'y a pas de crédit affecté à cette fin, la Commission ne peut accéder à cette demande.

9.—Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est
Résolu: D'autoriser le pourvoyeur à faire tous les achats contingents requis par les différentes casernes du service des Incendies, lesdits effets devant être achetés aux plus bas prix possibles.

10.—Soumises et lues les soumissions suivantes à l'effet de changer les poteaux de descente en cuivre, dans les casernes des pompiers Nos 10, 12, 15, 16 et 24:
MM. Lymburner & Matthews, \$285.

Compagnie Garth, \$45 pour chaque caserne.

Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est

Résolu: D'accepter la soumission de la "Garth Co.", à raison de \$45 pour chaque caserne.

11.—La question de l'entretien du cheval de l'inspecteur des Chaudières et de son assistant est alors soumise.

A la suggestion de M. le président, il est

Résolu: De changer les mots: "Entretien du cheval" en ceux de "Frais de déplacement" et de présenter au Conseil un rapport en conséquence.

Ajournement.

Z.-S. MELOCHE,
Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 11 janvier

Sont présents: MM. les échevins Payette, président, Sadler, L.-A. Lapointe, DeSerres, Molson, Robinson et Lavallée.

1.—Lus et adoptés les procès-verbaux ou rapports de la sous-commission des Impressions et de la *Gazette Municipale*, des 14 et 18 décembre dernier, et du 7 janvier courant.

Résolu: Que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer le contrat pour l'installation d'un téléphone au nouveau bureau des Licences.

2.—Réquisition, du 11 janvier, par le surintendant de l'Hôtel de Ville, de certains articles.

Adoptée.

3.—Requêtes de MM. H. Picard, Joseph Perreault et F. Bolté.

Résolu: De les informer que leurs requêtes ont été reçues et déposées sur le bureau pour être prises en considération lorsqu'il y aura des situations vacantes.

4.—Lettre de M. Lepage, recommandant l'achat d'un clavier.

The said amendment being in the affirmative, it was
Resolved: Accordingly.

4.—The application from l'Ecole Polytechnique for permission to erect a steam boiler of 150 horse power, at No 228 St. Denis street, St. Louis ward, was again taken up.

The applicants agreeing to use anthracite coal, the sub-committee reporter favorably thereon, and there being no opposition, it was

Resolved: That the permission sought for be granted and a report made to Council accordingly.

5.—Submitted and read a letter from Mr. J. O. Déziel, asking permission to erect a four story building, corner Garnier and La Fontaine Park.

Deferred till next meeting.

6.—The letter from Messrs. Lewis Bros, asking for the privilege of supplying electric light and motive power, was again taken up and after some deliberation, it was

Referred to the sub-committee on electric Light.

7.—Submitted and read an application from the Metal Shingle and Siding Co., for permission to erect a steam boiler of 75 horse power, corner Ste. Catherine and DeLorimier Avenue, St. Mary ward, for manufacturing purposes.

Referred to the Buildings' Inspector.

8.—Letter from Mr. Thos. E. Côté, asking that the two lamps placed at the skating rink of l'Ecole Polytechnique be maintained by the City.

Whereas there was no appropriation available for the purpose, the question could not be entertained.

9.—On motion of Ald. Duquette, it was

Resolved: That the supply officer be authorized to purchase all goods "Contingents" necessary for the various fire stations, in the Fire Department, said articles to be bought to the best advantage possible.

10.—Submitted and read tenders for the alteration of brass poles in the following fire stations: Nos. 10, 12, 15, 16 and 24, from Messrs. Lymburner & Matthews, for \$285, and the Garth Co., for \$45 for each station.

On motion of Ald. Duquette, it was

Resolved: That the Garth Co's tender for the sum of \$45 for each station be accepted.

11. The question of "Horse keep" for the Boiler Inspector, and the Assistant, was taken up and after discussion,

At the suggestion of the chairman, it was

Resolved: That the word "Horse keep" be changed to "Transportation" and a report made to Council accordingly.

Adjourned.

Z. S. MELOCHE,
Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 11th of January

Present: Ald. Payette, chairman, Sadler, L. A. Lapointe, DeSerres, Molson, Robinson and Lavallée.

1.—The minutes of the sub-committee on Printing and of the *Municipal Gazette*, dated the 14th and 18th December last, and the 7th January instant, were read and adopted.

Resolved: That His Worship the Mayor and the City-Clerk be authorized to sign the contract for a telephone to be placed in the new license office.

2.—List of articles required by the City Hall superintendent, dated the 11th January.

Carried.

3.—Petitions from Messrs. H. Picard, Joseph Perreault and F. Bolté.

Renvoyée à la sous-commission des Impressions et de la *Gazette Municipale*.

5.—Lettre de M. Barry relativement à son titre.

Résolu: De l'informer que, lors du vote des crédits, la Commission a voté les salaires sans prendre en considération la question des titres.

6.—*Résolu*: D'autoriser le paiement des sommes suivantes pour services spéciaux:

MM. H.-G. Stanton, \$100; L.-A. Lafond, \$50; J. Charlebois et J.-E. Gauthier, \$25 chacun; C.-E. Gagnon, \$20; A.-R. Brunet, \$5.

7.—Lettre de M. Ethier, exprimant l'opinion que la réclamation de M. Pigeon n'est pas fondée.

Résolu: D'informer M. Pigeon que, vu cette opinion, cette Commission ne peut acquiescer à sa demande.

8.—Lettre de la "Dominion of Canada Guarantee and Accident Ins. Co.," concernant l'annonce de garantie des employés civiques.

Résolu: Que M. l'échevin DeSerres et M. Robb soient chargés de faire rapport sur cette question de garantie des employés de la Ville.

9.—*Résolu*: Que le greffier de la Ville reçoive instruction de demander à la Compagnie de téléphone des Marchands d'envoyer quelqu'un à l'Hôtel de Ville pour faire des arrangements et passer des contrats au sujet des téléphones que la Cité veut garder.

10.—*Résolu*: De recommander au Conseil d'effectuer un dépôt de \$94,215.20 *re* expropriation de la 3ième section de la rue St-Antoine, de la rue Windsor à la rue de la Montagne.

11.—*Résolu*: De faire rapport au Conseil qu'après avoir de nouveau étudié la question du paiement du compte de la "Montreal Street Railway Co.," pour enlèvement et remplacement des rails sur le chemin de la Côte des Neiges, cette Commission croit devoir persister dans son rapport du 26 octobre dernier, recommandant de payer ce compte.

12.—*Résolu*: De rembourser à M. P. Roy la somme de \$5.00, prix d'une licence pour une machine automatique (slot machine) dont il ne peut légalement faire usage.

13.—Lettre de la Commission du Port offrant de transporter à la Cité tous les droits qu'elle possède en vertu d'un bail avec la Compagnie du Pacifique.

Résolu: De demander à la Commission de la Voirie de faire rapport sur cette question.

14.—Rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, recommandant d'accorder une gratification de \$100 à M. Parent, pour travaux spéciaux en dehors des heures de bureau.

Résolu: De recommander le paiement de cette somme.

15.—Opinion du Département en Loi, recommandant de payer la somme de \$500, réclamée par M. Emile Joseph, en rapport avec l'annexion de Rosemont à la Ville.

Résolu: De recommander le paiement de cette somme sur le fonds de réserve.

16.—Lu le rapport de la Commission de la Voirie concernant la propriété Forsythe, sur la rue Aqueduc.

Résolu: De renvoyer de nouveau la question au Département en Loi et à l'Inspecteur de la Cité, afin de constater s'il y a réellement, dans ce cas, empiètement sur le domaine public.

17.—Soumissions, pour l'impression de la *Gazette Municipale*, de la part de M. Pigeon et de la Compagnie de Publications Commerciales.

Résolu: De soumettre ces soumissions au contrôleur et à MM. Faille et de Montigny, afin de constater quelle est la plus basse, et de faire rapport au Conseil en conséquence.

18.—Soumis de nouveau le rapport de la Commission des Marchés relativement au paiement de la somme de \$100 pour dommages à un étal du marché St-Antoine, occupé par M. Labrèche.

Résolu: D'autoriser la Commission des Marchés à faire les réparations nécessaires et à envoyer le compte à M. Robb afin qu'il soit payé à même le montant de l'assurance.

19.—Opinion du Département en Loi sur la vente d'un terrain acheté par la ville de St-Henri pour en faire un dépôt.

Résolu: De soumettre la question à la sous-commission des Expropriations et de lui demander de faire rapport.

Resolved: That said parties be informed that their applications were received and laid on the table, to be considered whenever positions will be vacant.

4.—Letter from Mr. Lepage, recommending the purchase of a type-writing machine.

Referred to the sub-committee on Printing and of the *Municipal Gazette*.

5.—Letter from Mr. Barry concerning his title.

Resolved: That he be informed, that when appropriations were voted, the Committee voted the salaries without considering the question of titles.

6.—It was then

Resolved: To authorize the payment of the following amounts for special works:

H. G. Stanton \$100, L. A. Lafond \$50, Messrs. T. Charlebois and T. E. Gauthier, \$25 each, C. E. Gagnon \$20, and A. R. Brunet, \$5.

7.—Letter from Mr. Ethier stating in his opinion that Mr. Pigeon's claim was not well founded.

Resolved: That Mr. Pigeon be informed that in face of said opinion, the Committee could not entertain his demand.

8.—Letter from the Dominion of Canada Guarantee and Accident Ins. Co., anent the insurance of civic employees.

Resolved: That Ald. DeSerres and Mr. Robb be asked to report on the question of the guarantee of the civic employees.

9.—*Resolved*: That the City-Clerk be instructed to ask the Merchants Telephone Co., to send a representative at the City Hall for the purpose of making agreements and signing contracts for the telephones the City intends to use.

10.—*Resolved*: That the City Council be recommended to make a deposit of \$94,215.20 *re* expropriation of St. Antoine street (3rd section), from Windsor street to Mountain street.

11.—*Resolved*: That a report be made to Council that having reconsidered the question of paying the Montreal Street Railway Co's claim for the removal and replacing of tracks on Côte des Neiges road, this Committee persists in its report, dated the 26th October last, as to the payment of said claim.

12.—*Resolved*: That Mr. P. Roy be reimbursed \$5 he paid for a license on a slot machine which could not be legally used.

13.—Letter from the Harbor Commission offering to transfer to the City all its rights in virtue of a lease with the Canadian Pacific Railway.

Resolved: To ask the Road Committee for a report on said question.

14.—Report from the Fire and Light Committee recommending that Mr. Parent be granted \$100 for extra work.

Resolved: That the payment of said sum be recommended.

15.—Opinion from the Law Department, recommending to pay the sum of \$500, claimed by Mr. Emile Joseph, concerning the annexation of Rosemont to the City.

Resolved: To recommend the payment of said sum from the reserve fund.

16.—The report of the Road Committee *re* Forsyth property on Aqueduct street, was read.

Resolved: That said report be, once more, referred to the Law Department and to the City Surveyor, in order to ascertain whether there are in this case, encroachments on public property.

17.—Tenders were read for the printing of the *Municipal Gazette*, from Mr. Pigeon, and by the "Compagnie de Publications Commerciales".

Resolved: That the same be submitted to the City Comptroller and to Messrs. Faille and de Montigny, in order to ascertain which is the lowest tender and to report to Council accordingly.

18.—The report of the Market Committee concerning the payment of \$100 for damages to a stall in St. Antoine market, occupied by Mr. Labrèche, was again submitted.

Resolved: That the Market Committee be authorized to make the necessary repairs and that the bill be sent to Mr. Robb for payment from the amount received from the insurance.

20.—*Résolu*: De faire rapport au Conseil recommandant de reconsidérer sa résolution du 11 septembre 1905 aux fins d'effacer la ligne homologuée de la ruelle St-David.

21.—*Résolu*: De reconsidérer la résolution adoptée à la dernière séance au sujet des réclamations de MM. Coderre et Dupuis et de recommander au Conseil de payer leurs réclamations conformément à l'opinion du Département en Loi.

22.—La question du paiement des témoins-experts dans la cause de la "Brewery Co," contre la Cité et la Compagnie du Pacifique mise en cause, étant prise en considération, il est proposé par M. l'échevin DeSerres et

Résolu: Que M. Ethier soit prié de mettre la Compagnie du Pacifique en demeure de payer ces comptes, et de faire rapport à la prochaine séance.

23.—L'opinion du Département en Loi sur le transport fait par MM. Hickey et Aubut, à MM. Warden & King étant prise en considération, il est

Résolu: Que, vu cette opinion, cette Commission ne peut reconnaître la validité du transport d'une créance illégale.

24.—Le rapport de M. Janin sur la requête de la "R. E. T. Pringle Co." demandant que la "Montreal Water & Power Company" soit tenue de poser deux bornes-fontaines dans le voisinage de son usine étant pris en considération, il est

Résolu: De demander au Département en Loi si la correspondance dont parle M. Janin a eu pour effet de modifier les obligations de la "Montreal Water & Power Co.," et si la Cité est tenue d'agir en pareil cas.

25.—M. Robb ayant demandé l'autorisation de continuer à employer, pendant trois mois, comme employés surnuméraires, MM. Thibault, Barbeau, Leblanc et Thompson, il est

Résolu: D'ajouter le nom de M. T. Lefort et de les employer tous les cinq pendant deux mois.

26.—Le trésorier de la Ville donne l'état financier suivant de la Cité pour la semaine finissant le 10 janvier:

Encaisse au dernier état.	\$ 144,543	
Recettes.	\$167,924	
Débitures temporaires escomptées	800,000	
		\$1,112,467
Débourssés.	\$254,176	
Taxe scolaire payée.	265,000	
Retrait de débiteures.	300,000	819,176
		\$293,291
Encaisse à date.		

Ajournement.

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE STATISTIQUES

Compte rendu de l'Assemblée du 11 janvier

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Gadbois, Marin, Nault, Lévesque, O'Connell et Ward.

1.—M. l'échevin L.-A. Lapointe se présente devant la Commission et déclare qu'en sa qualité de représentant de l'Association des Hôteliers, il désire attirer l'attention de la Commission sur les sommations faites par la Cour du Recorder à ceux qui ont en leur possession et offrent en vente l'article connu sous le nom de "Cocktail aux huf-tres".

Dès que les hôteliers ont appris que cet article n'était pas propre à la consommation, ils ont cessé de le vendre. Ils n'ont agi en cela que comme agents du manufacturier, M. Viau, No 75, rue Christophe-Colomb, et ils ont accepté ce produit de bonne foi.

Il demande en conséquence que les actions intentées soient retirées, les hôteliers s'étant empressés de discontinuer la vente de ce produit dès qu'ils ont été prévenus.

Résolu: Vu la déclaration de M. l'échevin L.-A. Lapointe, que lesdites actions soient retirées, pourvu que le mé-

19.—Opinion of the Law Department on the sale of a piece of land, bought by the city of St. Henry, for a dumping place.

Resolved: To submit the matter to the expropriation sub-committee for a report.

20.—*Resolved*: That a report be made to Council recommending to reconsider its resolution, dated the 11th Sept. 1905, anent the erasure of the homologated line on St. David lane.

21.—*Resolved*: To reconsider the resolution adopted at the last meeting, concerning the claims of Messrs Coderre and Dupuis, and to recommend Council to pay said claims according to the opinion of the Law Department.

22.—The question of paying expert witnesses in the case of the Montreal Brewing Co. vs the City, and the Canadian Pacific Railway *mis en cause*, being considered, it was moved by Ald. DeSerres, and

Resolved: That Mr. Ethier be instructed to call upon the Canadian Pacific Ry Co., to pay said accounts and to report for the next meeting.

23.—The Law Department's opinion anent the transfer made by Messrs. Hickey and Aubert, to Messrs. Warden & King, being considered, it was

Resolved: That in view of said opinion, this Committee could not recognize the validity of the transfer of an illegal claim.

24.—Mr. Janin's report on the petition of the R. E. T. Pringle Co., asking that the Montreal Water & Power Co. be compelled to place two hydrants in the vicinity of their factory, being considered, it was

Resolved: To ask the Law Department if the correspondence in question had the effect of modifying the obligations of the Montreal Water & Power Co., and if the City is bound to act in such a case.

25.—Mr. Robb having asked authority to continue for three months to employ, as additional employes, Messrs. Thibault, Barbeau, Leblanc and Thompson, it was resolved to add the name of Mr. T. Lefort and to employ the five during a period of two months.

26.—Submitted by the City treasurer, the following financial statement for the week ending the 10th of January:

Balance on hand per last statement		\$ 144,543
Receipts since.	\$167,924	
Temporary bonds discounted.	800,000	967,924
		\$1,112,467
Current disbursements.	\$254,176	
School tax paid.	265,000	
Bond retired.	300,000	819,176
		\$293,291
Balance on hand this date		

Adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of meeting held the 11th of January

Present: Ald. Dagenais, chairman, Gadbois, Marin, Nault, Lévesque, O'Connell and Ward.

1.—Alderman L. A. Lapointe appeared before the meeting and stated that, in his quality as representative of the Hotel-Keepers Association, he would direct the attention of the meeting to the summoning to the Recorder's Court, of those who had in their possession, for sale, what was known as oyster cocktails. So soon as the vendors had learned that the goods were not fit for food, they had ceased to sell them. They had acted as agents for Mr. Viau, No. 75 Christophe-Colomb St., and had accepted the goods in good faith. He asked that, in view of the prompt cessation of the hotel keepers in giving up the sale of the goods, the actions should be withdrawn.

Resolved: That in view of the statement made by Alderman L. A. Lapointe, the said actions be withdrawn, pro-

decin officier de Santé constate que les hôteliers ont discontinué la vente de ces "cocktails", et qu'ils ont payé les frais des sommations.

2.—*Résolu*: Que soit reçu le rapport de l'inspecteur en chef des Aliments; au sujet des inconvénients provenant des abattoirs de l'Ouest dont se plaint l'école Britannia, et qu'une inspection quotidienne des abattoirs et de l'endroit où ils sont situés soit faite par les employés du service d'inspection alimentaire, de la même manière que dans le cas de la "D.-B. Martin Abattoir Co".

3.—Sur proposition de M. l'échevin Gadbois, il est
Résolu: Que les quarante-cinq inspecteurs sanitaires des écoles, dont les noms suivent, soient maintenus en charge, leur nomination devant dater du 1er janvier 1907, aux conditions de l'année dernière; que leur salaire soit de \$20 par mois, chacun; qu'ils soient prêts à donner leur démission dans 24 heures après l'avis de cette Commission à cet effet; et qu'ils doivent se conformer aux instructions que la Commission pourra leur donner:

Dr J.-O.-A. Archambault, Dr E.-G. Asselin, Dr G. Browne, Dr A.-T. Mussen, Dr B. Bonnier, Dr Alex. Bourdon, Dr S.-G. Brown, Dr J.-A. Bourgoïn, Dr B. Conroy, Dr G.-E. Cartier, Dr J.-A. Cousineau, Dr A. de Martigny, Dr W.-H. Dalpé, Dr W.-H. Donnelly, Dr H. Desmarais, Dr A. Denis, Dr McGovern, Dr E.-P. Grenier, Dr Eug. Gagnon, Dr G. Gellathy, Dr E.-M. Gagné, Dr A.-W. Haldimand, Dr A. Handfield, Dr A. Fafard, Dr L.-A. Lacombe, Dr Ad. Lefebvre, Dr J.-A. Leduc, Dr Z. Lefebvre, Dr Z.-O. Lapointe, Dr D. Laurie, Dr J.-L.-D. Mason, Dr M. Mullaly, Dr W. Monette, Dr A.-K. Malouf, Dr E.-N. Nelson, Dr W. Opzoomer, Dr McEvoy, Dr J.-A. Rousseau, Dr H. Scanlan, Dr L. Verner, Dr R. Villecourt, Dr T.-R. Wilson, Dr J.-L. Warren, Dr J.-L. Lemieux, Dr O.-H. Richer.

Il est aussi

Résolu: Que Delle Levasseur, médecin de l'Hôpital de la Maternité, et Delle Marion-Hansford, médecin du "High School," soient nommés membres du personnel des inspecteurs sanitaires des écoles aux mêmes conditions que les autres inspecteurs.

4.—*Résolu*: D'adjuger à MM. Trudel & Graham les contrats pour la fourniture des coiffures de la police sanitaire; celui des bottes à M. T. Hickey; et celui des gants à M. J.-W. Blanchet, les prix ne devant pas excéder ceux des estimés préparés par le surintendant qui est, par les présentes, autorisé à effectuer ces achats.

Il est aussi

Résolu: De demander à M. Langlois un uniforme modèle pour la police sanitaire, et de demander des soumissions sur réception et approbation de ce modèle. Le montant à être payé pour ledit modèle devant être 25% de plus que le prix de la soumission qui sera acceptée, et les devis pour la confection dudit uniforme devant être fournis par le surintendant J.-E. Durocher.

5.—*Résolu*: Que, vu le rapport du médecin officier de Santé et du docteur H.-W. Coyle, les journaux soient priés de recommander les suggestions contenues dans le rapport du médecin officier de Santé au sujet de l'eau qui doit être bouillie, en toutes saisons de l'année, pour prévenir la fièvre typhoïde; et de recommander surtout cette précaution aux pensionnats, etc.

Sur proposition de M. l'échevin Gadbois, il est aussi

Résolu: Qu'une analyse bactériologique de l'eau et du lait soit régulièrement pratiquée durant toute l'année, et que l'eau devant être examinée soit prise au robinet des maisons.

6.—*Résolu*: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$600 pour payer le salaire d'un assistant au docteur J.-E. Laberge, bactériologiste de la Ville.

7.—Sur proposition de M. l'échevin Ward, il est

Résolu: D'insister auprès de la Commission de l'Acueduc afin qu'on abolisse, dans l'intérêt de la santé publique, ou qu'on nettoie les bouts-morts des tuyaux de service.

8.—*Résolu*: De renvoyer la lettre du département des Travaux publics (Québec), au sujet du mauvais état des égouts de la prison des femmes, au médecin officier de Santé avec prière de faire rapport.

9.—Sur proposition de M. l'échevin Ward, il est

Résolu: De demander aux avocats de la Ville leur opinion sur le droit qu'ont les inspecteurs de lait de saisir et de confisquer le lait dans les rues.

10.—*Résolu*: Que le ministre des Chemins de fer et Canaux soit prié de donner des ordres à l'effet de laisser passer une plus grande quantité d'eau à travers le canal

vidé le Medical Health Officer is satisfied that the hotel keepers have give up the sale of the cocktails, and that they pay the costs of the summonses.

Resolved: That the report of the Chief Food Inspector re the nuisance from the Western abattoirs, complained of by the Britannia school, be received, and that a daily inspection of the abattoirs and their locality, be made by the Food Inspection Dept., as it was done in the case of the D. B. Martin Co. Abattoir.

3.—On motion of Alderman Gadbois, it was

Resolved: That the following forty-five medical school inspectors be continued in office, their appointment to date from the 1st of January 1907, upon the same conditions as last year; that their salary be \$20 per month each; that they be prepared to send in their resignation within 24 hours after notice that this Committee requires the same; and that they shall obey the instructions that the Committee may give them from time to time.

Dr. J. O. A. Archambault, Dr. E. G. Asselin, Dr. G. Brown, Dr. A. T. Mussen, Dr. B. Bonnier, Dr. Alex. Bourdon, Dr. S. G. Brown, Dr. J. A. Bourgoïn, Dr. B. Conroy, Dr. G. E. Cartier, Dr. J. A. Cousineau, Dr. A. de Martigny, Dr. W. H. Dalpé, Dr. W. H. Donnelly, Dr. H. Desmarais, Dr. A. Denis, Dr. McGovern, Dr. E. P. Grenier, Dr. Eug. Gagnon, Dr. G. Gellathy, Dr. E. M. Gagné, Dr. A. W. Haldimand, Dr. A. Handfield, Dr. A. Fafard, Dr. L. A. Lacombe, Dr. Ad. Lefebvre, Dr. J. A. Leduc, Dr. Z. Lefebvre, Dr. Z. O. Lapointe, Dr. D. Laurie, Dr. J. L. D. Mason, Dr. M. Mullaly, Dr. W. Monette, Dr. A. K. Malouf, Dr. E. N. Nelson, Dr. W. Opzoomer, Dr. McEvoy, Dr. J. A. Rousseau, Dr. H. Scanlan, Dr. R. Villecourt, Dr. T. R. Wilson, Dr. J. L. Warren, Dr. J. L. Lemieux, Dr. O. H. Richer.

It was also

Resolved: That Miss Dr. Levasseur, of the Maternity Hospital, and Miss Dr. Marion Hansford, of the High school, be appointed members of the staff of medical school inspectors, upon the contracts for caps for the Sani-

4.—*Resolved*: That the contracts for caps for the Sanitary Police be awarded to Messrs. Trudel & Graham; the one for boots, to Mr. T. Hickey; and the one for gloves to Mr. J. W. Blanchet, the prices for the same not to exceed the estimate made by the superintendent, who is hereby authorized to make the purchases.

It was also

Resolved: That a sample uniform for the sanitary police be obtained from Mr. Langlois, and that tenders be called for upon its receipt and approval; the amount to be paid for the said sample to be 25% more than the price of the accepted tender, and the directions for its preparation to be given by superintendent J. E. Durocher.

5.—*Resolved*: That in view of the report of the Medical Health Officer and that of Dr. H. W. Coyle, the newspapers be asked to recommend the suggestions contained in the Medical Health Officer's report re the boiling of water, at all seasons of the year, for the prevention of typhoid fever, and that boarding schools, etc., be specially recommended to adopt this precaution.

On motion of Alderman Gadbois, it was

Resolved: That a systematic bacteriological analysis of the water and milk be made throughout the year, and that water for examination be taken from the faucets in houses.

6.—*Resolved*: That a report be made to Council asking for an appropriation of \$600, for the salary of an assistant bacteriologist to Dr. J. E. Laberge, City Bacteriologist.

7.—On motion of Alderman Ward, it was

Resolved: That the water Committee be urged to see to the abolishing, or periodical flushing, of the blind ends of water service pipes, in the interests of public health.

8.—*Resolved*: To refer the letter of the Public Works Dept. of Quebec, re bad drainage at the Female Jail to the Medical Health Officer for report.

9.—On motion of Alderman Ward, it was

Resolved: That the City Attorneys be asked for an opinion as to the right of the milk inspectors to seize and confiscate milk in the streets.

10.—*Resolved*: That the Minister of Railway and Canals be asked to order that during the winter months a greater the water supply.

Lachine pendant les mois d'hiver, afin d'empêcher, autant que possible, la contamination de l'eau.

11.—*Résolu*: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$104 à l'effet de parfaire le salaire des deux inspecteurs sanitaires promus à la position d'inspecteurs de plomberie et dont les salaires, par un malentendu, ont été réduits par la Commission des Finances.

12.—Sur recommandation de M. le président, il est *Résolu*: Que, dans le but de mettre fin aux abus, les recorders soient requis d'imposer, dans le cas de deuxième contravention, le maximum de la pénalité que les règlements imposent aux laitiers vendant du lait impur ou adultéré.

Ajournement.

I.-J. FLYNN,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée mensuelle du 14 janvier

Son Honneur le maire H. A. Ekers occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents. MM. les échevins Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy et Molson.

REQUETES, ETC.

1.—De M. Eudore Dubeau, au sujet d'un certain édifice situé à l'angle des rues Sherbrooke et Saint-Denis.

2.—De MM. Bisailon & Brossard, se plaignant d'un certain édifice à l'angle des rues Sherbrooke et Saint-Denis. Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin LABRECQUE, il est

Résolu: De renvoyer lesdites lettres à la Commission des Incendies et de l'Éclairage et au Département en Loi, pour examen et rapport.

3.—De l'Association des Assureurs, se plaignant de ce que les pompiers n'empêchent pas le feu de se communiquer aux bâtiments voisins de ceux où l'incendie a pris naissance. Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

4.—Du Bureau d'Hygiène Provinciale, se plaignant de la qualité de l'eau fournie par la "Montreal Water & Power Co."

Renvoyée à la Commission d'Hygiène et Statistiques et à la Commission de l'Aqueduc.

5.—Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

Résolu: Que l'honorable M. Lanctôt et M. Godefroy Langlois, M.P.P., soient requis de présenter et de supporter les deux projets de loi de la Ville respectivement devant le Conseil Législatif et devant l'Assemblée Législative, aussi les pétitions se rattachant à ces projets de loi; et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Ville soient autorisés à signer lesdites pétitions.

5½.—M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE,

Propose: Qu'une délégation, composée de Son Honneur le Maire, de MM. les échevins Payette, Larivière, L.-A. Lapointe, Molson, du proposeur et du second, avec pouvoir de la part du maire de nommer d'autres délégués, soit autorisée à se rendre à Québec afin d'appuyer, devant la Législature, les projets de loi de la Ville.

M. l'échevin GADBOIS, appuyé par M. l'échevin WARD, propose en

Amendement: Que les noms de MM. les échevins Gadbois et Clearihue soient ajoutés à la liste ci-dessus, et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin PROULX, propose en

Sous-amendement: Que Son Honneur le Maire et le pré-

flow of water be allowed to pass throughout Lachine Canal in order to prevent, as far as possible, contamination of

11.—*Resolved*: To report to Council asking for an appropriation of \$104, to properly adjust the salaries of two sanitary inspectors promoted to be plumbing inspectors, and whose salaries, by a misunderstanding, was reduced by the Finance Committee.

12.—Upon recommendation of the chairman, it was *Resolved*: That, in order to correct the abuses, in the case of milkmen selling impure or adulterated milk, the Recorders be requested to impose the highest penalty allowed by the by-laws, in the case of second offences.

Adjourned.

I. J. FLYNN,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of monthly meeting held the 14th January

His Worship the Mayor H. A. Ekers, in the chair.

Present: Ald. Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L. A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy and Molsón.

PETITIONS, ETC.

1.—From Eudore Dubeau concerning a certain building corner of Sherbrooke and St. Denis streets.

2.—From Messrs. Bisailon & Brossard, complaining of a certain building corner of Sherbrooke and St. Denis streets.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. LABRECQUE, it was

Resolved: That said letters be referred to the Fire and Light Committee, and to the Law Department for examination and report.

3.—From Underwriters Association, complaining that the Fire Department fail to confine fires to the buildings in which they occur.

Referred to Fire and Light Committee.

4.—From Provincial Board of Health, complaining of the quality of the water supplied by the Montreal Water & Power Co.

Referred to Hygiene and Statistics, and Water Committees.

5.—On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

Resolved: That the Hon. Mr. Lanctôt, and Mr. Godefroy Langlois, M.P.P., be requested to present and support the two bills of the City, the former before the Legislative Council, and the latter before the Legislative Assembly, as well as the petitions to that effect, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign said petitions.

5½.—Ald. LAVALLEE moved, seconded by Ald. LEVESQUE,

That a delegation composed of His Worship the Mayor, Ald. Payette, Larivière, L. A. Lapointe, Molson and the mover and second, with power on the part of the Mayor, to add to this number, be authorized to proceed to Québec, to support the City's bills before the Legislature.

Moved in amendment by Ald. GADBOIS, seconded by Ald. WARD,

That the names of Ald. Gadbois and Clearihue be added, and that so amended said motion be adopted.

And a debate arising.

Ald. PAYETTE moved in sub-amendment, seconded by Ald. PROULX,

That His Worship the Mayor, and the Chairman of the

sident de la Commission de Législation soient délégués à Québec à l'effet d'appuyer les projets de loi de la Ville et que le Maire soit autorisé à nommer tous autres délégués qu'il jugera à propos de nommer.

Ledit sous-amendement étant mis aux voix,
Le Conseil se partage:

Pour: Payette, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Stearns, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, O'Connell, White, Laviolette, Robinson, J.-B.A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, David, Roy et Molson—31.

Contre: Lavallée, L.-A. Lapointe, Gadbois, Ward, M. Martin et Lévesque—6.

Ledit sous-amendement est ainsi affirmatif, et il est
Résolu: En conséquence.

AVIS DE MOTIONS

6.—De M. l'échevin Gadbois, au sujet des pouvoirs d'eau dans un certain rayon.

7.—De M. l'échevin Gadbois, *re* Conduits souterrains.

RAPPORTS

8.—De la Commission des Finances, à l'effet d'adjuger un contrat pour fourniture d'étiquettes, de numéros, etc.

9.—De la Commission des Finances, à l'effet de régler la réclamation de M. F.-X. Dupuis, au montant de \$3,000.

10.—De la Commission des Finances, à l'effet de régler la réclamation de M. Louis Coderre, au montant de \$3,000.

11.—De la Commission des Finances, à l'effet de payer un montant de \$500 à la municipalité de Rosemont.

12.—De la Commission des Finances, à l'effet d'effectuer le dépôt d'un montant de \$94,215.20 *re* Expropriation de la rue Saint-Antoine (3ième section).

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

13.—De la Commission des Finances, au sujet de l'impression de la *Gazette Municipale*.
Question différée à la demande de M. l'échevin M. Martin.

14.—De la Commission des Finances, à l'effet d'abroger la résolution *re* ruelle Saint-David.
Déposé sur le bureau.

15.—De la Commission des Finances souscrivant, jusqu'à concurrence de \$586.68 seulement, au rapport de la Commission de la Voirie *re* Déplacement des rails de la "Montreal Street Railway Co" sur le chemin de la Côte des Neiges.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que ledit rapport de la Commission des Finances soit reçu et adopté. (M. l'échevin Ward dissident).

16.—De la Commission des Finances, souscrivant au rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage à l'effet de payer \$100 au surintendant du service de l'Éclairage.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin ROBINSON, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés. (M. l'échevin Clearihue dissident).

17.—De la Commission de la Voirie, à l'effet d'effacer la ligne homologuée du côté nord de la rue Burnside.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin WHITE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

18.—De la Commission des Incendies et de l'Éclairage, à l'effet de permettre aux Révérendes Soeurs de l'Hôtel-Dieu de construire un étage additionnel sur un certain édifice de la rue Saint-Paul.

Sur proposition de M. l'échevin YATES, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

19.—De la Commission des Incendies et de l'Éclairage, à l'effet de permettre à l'École Polytechnique d'ériger une machine à vapeur.

M. l'échevin YATES, appuyé par M. l'échevin MERCIER, propose: Que ledit rapport soit reçu et adopté, pourvu toutefois que ladite école ne fasse usage que d'antracite.

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE, propose en

Amendement: Que ladite proposition soit amendée en en

Legislation Committee, be delegated to Quebec to support the City's bills, and that the Mayor be authorized to appoint such other delegates as he may deem fit.

Said sub-amendment being put,

The Council divided:

Yeas: Payette, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Stearns, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, O'Connell, White, Laviolette, Robinson, J.-B.A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, David, Roy and Molson—31.

Nays: Lavallée, L. A. Lapointe, Gadbois, Ward, M. Martin and Lévesque—6.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

MOTIONS.

6.—By Ald. Gadbois *re* water powers within a certain radius.

7.—By Ald. Gadbois *re* underground conduits.

REPORTS

8.—From Finance Committee to award contract for tags, numbers, etc.

9.—From Finance Committee to settle claim of Mr. F. X. Dupuis, for \$3,000.

10.—From Finance Committee, to settle claim of Mr. Louis Coderre, for \$3,000.

11.—From Finance Committee, to pay a sum of \$500 to the municipality of Rosemont.

12.—From Finance Committee, to deposit a sum of \$94,215.20 *re* St. Antoine street expropriation, (3rd section).

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

13.—From Finance Committee concerning the printing of the *Municipal Gazette*.

Consideration deferred at the request of Ald. M. Martin.

14.—From Finance Committee, to repeal resolution *re* St. David lane.
Laid on the table.

15.—From Finance Committee concurring in the report of the Road Committee, but to the amount of \$586.68 only, for moving M. S. Ry Co's track on Côte des Neiges.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said report of the Finance Committee be received and adopted. (Ald. Ward dissenting).

16.—From Finance Committee concurring in the report of the Fire and Light Committee to pay \$100 to the superintendent of the Lighting Department.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was

Resolved: That said reports be received and adopted. (Ald. Clearihue dissenting).

17.—From Road Committee to erase homologated line on north side of Burnside street.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. WHITE, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

18.—From Fire and Light Committee, to allow the Ladies of the Hôtel-Dieu to construct an additional story on a certain building in St. Paul street

On motion of Ald. YATES, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

19.—From Fire and Light Committee, to allow l'École Polytechnique to erect a steam engine.

Ald. YATES moved, seconded by Ald. MERCIER, That said report be received and adopted, conditionally however, that said school only uses anthracite coal.

Moved in amendment by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. CLEARIHUE,

That said motion be amended by striking therefrom the

retranchant les mots suivants: "pourvu toutefois que ladite école ne fasse usage que d'anhracite", et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée.

Le Conseil se partage sur ledit amendement:

Pour: Payette, Proulx, Clearihue, Dagenais, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, De-Serres, Leclair, N. Lapointe, Giroux, O'Connell, White, Gadbois, Robinson, J.-B.-A. Martin, Nault, Marin, Lévesque, Houlé, Roy et Molson—25.

Contre: Larivière, Yates, Lévy, Robillard, Stearns, Duquette, Laviolette, Ward, Séguin, M. Martin, Labrecque et Guay—12.

Ledit amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence.

18.—De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, demandant des crédits de \$1,000 et de \$300.

Renvoyé à la Commission des Finances.

19.—De la Commission de l'Aqueduc, demandant que soient rayés de la liste des employés permanents les noms de certains employés.

Sur proposition de M. l'échevin CLEARIHUE, appuyé par M. l'échevin HOULE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

20.—De la Commission de l'Aqueduc, demandant un crédit de \$700.

21.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, demandant des crédits de \$104 et de \$600.

Renvoyés à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR.

22.—Etant du l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission spéciale *re* Renouvellement du contrat de la "Montreal Light, Heat & Power Co.,"

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que le rapport de la Commission spéciale *re* Renouvellement du contrat de la "Montreal Light, Heat & Power Co." n'est pas légalement devant le Conseil, attendu que ledit rapport n'a pas été régulièrement adopté à une assemblée de ladite Commission spéciale et qu'il n'y a pas de minutes qui en constatent l'adoption; qu'en conséquence l'item 1 de l'ordre du jour devrait être biffé. (Règle 96 des Règles du Conseil).

Son Honneur le Maire décide que ledit rapport est légalement devant le Conseil et que ledit point d'ordre n'est pas fondé.

M. l'échevin Gadbois soulève un point d'ordre alléguant que ledit rapport n'est pas légalement devant le Conseil, attendu qu'il n'a été déposé entre les mains du greffier de la Ville qu'après dix heures, et que, de plus, il n'a pas été adopté à une assemblée régulière de la Commission.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé.

Ledit rapport de la Commission spéciale étant lu,

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que ledit rapport n'est pas légalement devant le Conseil, attendu que ledit rapport ne comporte aucun ordre, résolution ou recommandation régulièrement adopté à une assemblée de ladite Commission spéciale, et qu'il n'existe aucune minute constatant qu'il ait été adopté; qu'en conséquence l'item 3 de l'ordre du jour devrait être biffé. (Règle 97 des Règles du Conseil).

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé, attendu que le rapport spécial présenté au Conseil fait une recommandation clairement énoncée.

Sur ce, M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin YATES,

Propose: Que le rapport qui est devant le Conseil ne soit pas adopté maintenant, mais que le Conseil offre à la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company" un contrat pour la fourniture du gaz, de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique aux conditions suivantes, lesquelles seront incorporées dans un règlement de la Cité de Montréal, qui sera pris en considération et adopté en la manière ordinaire:

(A) ECLAIRAGE AU GAZ

- 1.—Les lampes des rues, à \$17 par année, devront être allumées et entretenues par la Compagnie.
- 2.—Le prix du gaz d'une pression minimum de pas

following words: *Conditionally however, that said school only uses anthracite coal* and that so amended said motion be adopted.

The Council divided on said amendment.

Yeas: Payette, Proulx, Clearihue, Dagenais, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L. A. Lapointe, De-Serres, Leclair, N. Lapointe, Giroux, O'Connell, White, Gadbois, Robinson, J B A. Martin, Nault, Marin, Lévesque, Houlé, Roy and Molson.—25.

Nays: Larivière, Yates, Lévy, Robillard, Stearns, Duquette, Laviolette, Ward, Séguin, M. Martin, Labrecque and Guay—12.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

18.—From Fire and Light Committee for appropriations of \$1,000 and \$300.

Referred to Finance Committee.

19.—From Water Committee to remove certain employes from the permanent staff list.

On motion of Ald CLEARIHUE, seconded by Ald. HOULE, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

20.—From Water Committee, for an appropriation of \$700.

21.—From Hygiene and Statistics Committee for appropriations of \$104 and \$600.

Referred to Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

22.—The order of the day being read to consider a report from the Special committee *re* M. L. H. & P. Co's renewal of contract.

Ald L. A. Lapointe raised a point of order contending that the report of the Special Committee, *re* renewal of contract of the M. L. H. & P. Co., was not legally before the Council, inasmuch as said report had not been regularly adopted at a meeting of said Special committee and that there is no minutes to show that it has been adopted. That accordingly item of the order of the day should be struck. (Rule 96 of the rules of Council).

His Worship the Mayor ruled that said report was legally before the Council and that said point of order was not well taken.

Ald. Gadbois raised a point of order contending that said report was not legally before the Council, inasmuch as the same had been filed with the City-Clerk after ten o'clock, and moreover, had not been adopted at a regular meeting of the Committee.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken.

Said report of the Special committee having been read,

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order, contending that said report was not legally before the Council, inasmuch as said report has summed up no order, resolution or recommendation regularly adopted at a meeting of said Special committee, and that there is no minutes to show that it has been adopted. That, accordingly, item 3 of the order of the day should be struck. (Rule 97 of the rules of Council).

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken, as the special report to Council clearly made a recommendation.

Ald. PAYETTE thereupon moved, seconded by Ald. YATES,

That the report before the Council be not now adopted, but that the Council offer the Montreal Light, Heat & Power Company, a contract for gas and electric lighting, and the supply of electric energy, upon the following conditions which shall be embodied in a by-law, of the City of Montreal, considered and voted upon in the ordinary manner:

(A) GAS LIGHTING

- 1.—Street lamps at \$17 per annum to be lit and attended to by the Company.
- 2.—The price of gas of a minimum pressure of not less

moins de deux-pouces sera comme suit, tant pour l'éclairage que pour la cuisine:

Eclairage.		Cuisine	
Au 1er mai 1907. . .	\$.1.05	\$0.95	les mille pieds cubes
Au 1er mai 1908. . .	\$.1.00	\$0.95	les mille pieds cubes
Au 1er mai 1909. . .	\$.0.95	\$0.90	les mille pieds cubes

avec l'option, pour les consommateurs, de prendre un seul compteur et de payer pour le gaz consommé pour l'une et l'autre fin le prix fixé pour le gaz d'éclairage.

En 1910 et les années suivantes, le prix sera de \$0.90, avec un seul compteur, mais les consommateurs se servant de compteurs automatiques paieront 5 cts de plus les mille pieds cubes de gaz, et les consommateurs pourront fournir leurs propres compteurs, pourvu que ces compteurs soient du modèle étalon.

3.—La Commission des Incendies et de l'Eclairage aura le droit de donner à la Compagnie ordre de poser les tuyaux et raccordements nécessaires pour fournir du gaz aux citoyens dans toute rue, ruelle ou place publique.

(B) ELECTRICITE

4.—Le prix actuel pour les lampes des rues, à savoir, \$60, \$30 et \$15 par année, sera maintenu.

5.—La Compagnie ne devra pas exiger des consommateurs, pour l'éclairage, plus de ¼ de centin l'heure Ampère, ou 15 centins l'heure Kilowatt, avec un escompte de 20% jusqu'en 1910 et de 33 1-3% les années suivantes, et, pour les fins de force motrice dans les locaux occupés par les consommateurs, des prix plus élevés que les suivants:

Force en chevaux-vapeur.	Coût annuel d'une force de 10 heures en chevaux-vapeur, de 7 a.m à 6 p.m.	Coût annuel d'une force de 24 heures en chevaux-vapeur.	Coût annuel de la force à heures limitées, en chevaux-vapeur.	Coût annuel de l'énergie par cheval-vapeur, à prix fixe et par compteur.
0-2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 le cheval-vapeur et 2c. l'heure K. W.
2-5	35.00	40.00	32.50	\$15 le cheval-vapeur et 1½c. l'heure K. W.
5-10	32.50	37.50	30.00	\$15 le cheval-vapeur et 1¼c. l'heure K. W.
10 et au-dessus	30.00	36.00	25.00	\$12.50 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.
Fort volume de force	25.00	30.00	20.00	\$10 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.

NOTE.—Par "heure limitée" on entend que ceux qui se serviront de force motrice ne devront pas laisser leurs moteurs en opération entre 4 heures p.m. et 7 heures p.m., afin d'éviter que soit affaiblie l'énergie électrique réservée par la Compagnie pour l'éclairage.

6.—Les consommateurs auront le droit d'indiquer à la Compagnie la force, en bougies, des lampes qui seront employées, pourvu, néanmoins, que ces lampes soient conformes à l'étalon.

7.—Après le 1er mai prochain, la Compagnie procédera à l'enfouissement de ses fils dans la partie commerciale de la Ville, à savoir: dans les quartiers Est, Centre et Ouest, de même que dans le boulevard Saint-Laurent et dans les rues Ste-Catherine, Craig, Saint-Antoine, Notre-Dame et Ontario, et autres rues principales indiquées par le Conseil, et commencera à dépenser à cette fin une somme annuelle d'au moins \$200,000, la Compagnie s'engageant à continuer à dépenser annuellement ladite somme pour l'enfouissement de ses fils dans les autres parties de la Ville, le tout sujet à l'approbation de l'Inspecteur de la Ville.

La Compagnie fournira annuellement à la Ville une déclaration par l'un de ses officiers attestant que telle somme a été dépensée comme il est ci-dessus stipulé.

8.—La Compagnie s'engagera à fournir du gaz et de l'électricité à tous les contribuables qui en feront la demande.

9.—Le loyer annuel des compteurs à gaz et à électricité ne devra pas excéder 10% du coût réel de tels compteurs.

10.—Les conditions ci-dessus s'appliqueront aux municipalités qui viennent d'être annexées à la Ville et à toutes autres municipalités qui pourront y être annexées pendant la durée du contrat.

than two inches to be fixed as follows, both for lighting and cooking:

Lighting.		Cooking.	
1st May 1907. . .	\$.1.05	\$0.95	per 1000 cubic feet.
1st May 1908. . .	\$.1.00	\$0.95	per 1000 cubic feet.
1st May 1909. . .	\$.0.95	\$0.90	per 1000 cubic feet.

with the option for the consumers of taking only one meter and paying for gas for both purposes the price fixed for lighting.

1910 and thereafter, \$0.90 with only one meter, but consumers using automatic or slot meters shall pay 5 cts. additional per 1000 cubic feet of gas, and consumers shall have the option of supplying their own meters provided the same shall be of the standard type.

3.—The Fire and Light Committee shall have the right to order the Company to lay the necessary pipes and connections to provide gas to the citizens in any street, lane or public place.

(B) ELECTRICITY

4.—The rate for street lamps shall remain as at present, viz. \$60, \$30 and \$15 per annum.

5.—The Company shall not charge consumers for lighting a rate exceeding ¼ of a cent per ampere hour, or 15 cents per kilowatt hour, with a discount of 20% to 1910, and 33 1-3% thereafter, and for power purposes at consumers premises, rates higher than the following:

Amount of power delivered in horse power	Annual cost of 10 hour power per horse power 7 a.m. to 6 p.m.	Annual cost of 24 hour power per horse power	Annual cost of restricted hour power per horse power	Annual cost of power with stand by charge and meter rate
0-2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 per H. P. and 2 c. per K. W. hour
2-5	35.00	40.00	32.50	\$15 per H. P. and 1½ c. per K. W. hour
5-10	32.50	37.50	30.00	\$15 per H. P. and 1¼ c. per K. W. hour
10 and over	30.00	36.00	25.00	\$12.50 per H. P. and 1 c. per K. W. hour
Large block of power	25.00	30.00	20.00	\$10 per H. P. and 1 c. per K. W. hour

NOTE.—By this restricted hour is meant that the power user shall not keep his motors running from 4 p.m. to 7 p.m., thus avoiding the overlapping of the Company's lighting load.

6.—The consumers shall have the right to indicate to the Company the candle power of the lamps to be used, conditionally, however, that the same shall be of standard type.

7.—After the 1st May next, the Company shall proceed to put its wires underground in the commercial section of the City, namely, the East, Centre and West Wards, as well as St. Lawrence Boulevard, St. Catherine, Craig, St. Antoine, Notre-Dame and Ontario streets, and other main thoroughfares indicated by the Council, and to expend annually for that purpose a minimum amount of \$200,000, the Company binding itself to continue to expend said sum annually to lay its wires underground in the other sections of the City, the whole subject to the approval of the City Surveyor. The Company shall annually give to the City a declaration by one of its officials that said sum has been expended as stipulated above.

8.—The Company shall bind itself to supply gas and electricity to all rate payers who may apply for the same.

9.—The annual rental of both gas and electric meters shall not exceed 10% of their actual cost.

10.—The above conditions shall also apply to the municipalities recently annexed to the City, and such other municipalities as may be annexed, during the continuance of the contract.

11.—Le Maire sera *ex-officio* membre du Bureau de Direction de la Compagnie aussitôt que la Ville aura fait l'acquisition de 100 parts du capital de la Compagnie et aura obtenu de la Législature l'autorisation nécessaire à cet effet et la ratification du contrat.

12.—La Compagnie fera, tous les six mois, un relevé fidèle et rendra un compte exact, par écrit, de toutes ses recettes brutes et permettra que tous ses livres, comptes, rapports et pièces justificatives soient dûment inspectés, audités et vérifiés par le Contrôleur de la Cité, son représentant ou autre comptable nommé par le Conseil de Ville. Ladite reddition de comptes se fera à partir du 1er mai 1907.

13.—La qualité et la force en bougies du gaz, ainsi que l'inspection de l'énergie électrique, des compteurs, etc., devront être conformes aux dispositions de la loi fédérale, mais la force en bougies du gaz ne devra jamais être de moins de 18 bougies.

14.—La Cité se réserve le droit d'exproprier et d'acquérir le matériel d'exploitation de la Compagnie, après un avis de trois ans donné à la Compagnie avant l'expiration du contrat, la valeur devant en être fixée par des arbitres, de la manière indiquée dans la clause 8 du contrat en date du 15 novembre 1895, intervenu entre la Cité et la Compagnie de Gaz de Montréal.

15.—Sur acceptation par la Compagnie des conditions ci-dessus énumérées, le contrat actuel pour la fourniture du gaz et de l'électricité sera prolongé de façon à prendre fin le 30 avril 1930, et, pendant cette période, la Cité ne permettra à aucune personne ou compagnie de poser des conduites à gaz ni d'installer des fils dans, au-dessous ou au-dessus des rues de la Ville, pour des fins d'éclairage ou de force motrice, excepté durant les trois dernières années de terme du contrat. Cette disposition ne s'appliquera pas aux fils actuellement employés par d'autres compagnies ou maisons d'affaires pour la transmission de courant électrique.

16.—La Compagnie devra payer à la Cité, semi-annuellement, un pourcentage de 3% sur ses recettes brutes annuelles, mais ce pourcentage ne devra, en aucune année, être moindre que \$100,000; et dans le cas où il ne s'élèverait pas à ce montant, la Compagnie devra payer la différence à la Cité.

17.—Le dividende payable aux actionnaires ne devra pas excéder 6% par année.

18.—La Compagnie pourra mettre de côté, tous les ans, pour dépréciation, un montant équivalent à 1% du capital payé.

19.—A partir du 1er mai 1907, la balance des profits sera appliquée à la création d'un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds s'élève à 20% du capital payé, et par la suite, 1-3 de la balance des profits, après paiement du dividende et du 1% pour dépréciation, sera réparti entre les consommateurs sous forme d'une réduction équivalente dans les prix du gaz et de l'électricité.

20.—Le pourcentage ci-dessus stipulé dans la section 16 sera aussi payé à la Cité sur tous montants que la Compagnie pourra recevoir de ladite Cité en vertu du présent contrat ou de tous autres contrats.

21.—Les recettes brutes ci-haut mentionnées comprendront aussi les recettes brutes de toutes les compagnies exploitées par ladite Compagnie "Montreal, Light, Heat & Power Company"; lesdites compagnies se soumettant dans le présent contrat à cette obligation.

22.—Les obligations de toute nouvelle émission de capital ne seront pas mises en circulation ni vendues à un prix moindre que la valeur moyenne du marché de l'année précédente, pourvu que cette moyenne ne soit pas la moindre que le pair des parts-actions du capital de la Compagnie.

23.—Toutes les clauses, conditions et obligations contenues dans les contrats actuellement en vigueur entre la Cité et la Compagnie du Gaz de Montréal et la Compagnie Electrique Royale, feront aussi partie de l'arrangement projeté, en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les clauses du règlement projeté.

24.—Aussitôt que la Compagnie aura construit un conduit souterrain dans aucune des rues et y aura placé ses fils, elle sera tenue d'enlever immédiatement tous ses poteaux, y compris les poteaux actuellement en usage pour l'éclairage public à l'électricité, et tous ses fils des, le long des, sur les ou à travers desdites rues, sans pouvoir exiger aucune indemnité quelconque de la Cité.

11.—The Mayor shall, *ex-officio*, be a member of the Board of Directors of the Company as soon as the City shall have acquired 100 shares in the capital stock of the Company, and has obtained from the Legislature the necessary authorization to this effect, and the confirmation of the contract.

12.—The Company shall render semi-annually, a true and correct account and statement in writing, of the whole of its gross earnings, and shall allow the City Comptroller, his representative or other accountant, appointed by the City Council, to properly inspect all its books, accounts, returns and vouchers for the purpose of checking, and verifying the same. Such accounts shall be rendered from the 1st May 1907.

13.—The quality and candle power of the gas as well as the inspection of electricity, meters, etc., shall be in compliance with the requirements of the Dominion Act.; but the candle power of the gas shall never be less than eighteen (18) C. P.

14.—The City reserves the right to expropriate and acquire the plant (matériel d'exploitation) of the Company, upon a notice of three years to be given to the Company before the expiration of the contract, the value thereof to be fixed by arbitration, as determined in clause 8 of the contract, dated 15 November 1895, passed between the City and the Montreal Gas Company.

15.—Upon the acceptance by the Company of the above conditions, the present gas and electric contracts shall be extended so as to terminate on the 30th April 1930, and, during said period, the City shall not allow any other person or company to lay gas mains or wires in, under or over the streets of the City for lighting or power purposes, except during the three last years of the contract. This provision shall not apply to wires at present used by other companies or business concerns for transmitting electric current.

16.—The Company shall pay to the City semi-annually a percentage of 3% on its annual gross earnings, but said amount shall not be less than \$100,000, in any one year, failing which the Company shall make up the difference to the City.

17.—The dividend to shareholders shall not exceed 6 per cent per annum.

18.—The Company may set aside yearly an amount for depreciation equal to 1% on the paid-up capital.

19.—From and after the 1st May 1907, the balance of profits shall be applied to the creation of a reserve fund until this fund amounts to 20% on the paid-up capital, and thereafter 1-3 of the balance of profits, after payment of the dividend and 1% for depreciation, shall be apportioned between the consumers in the form of an equivalent reduction in rates for gas and electricity.

20.—The percentage above stipulated in section 16 shall also be paid to the City on any amount received by the Company from the City under the present contract or any others.

21.—The gross receipts above referred to shall include also the gross receipts of all the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company, the said companies in the proposed contract agreeing to this obligation.

22.—The shares of any new issue of capital stock shall not be issued or sold for less than the average market value of the preceeding year, provided that such average value be not less than the par value of the Company's capital stock.

23.—All the clauses, conditions and obligations inserted or being part of the contracts actually in force between the City and The Montreal Gas Company and the Royal Electric Company, shall also be part of the proposed agreement inasmuch as they shall not be incompatible with any of the clauses of the proposed by-law.

24.—As soon as the Company shall have constructed an underground conduit in any of the said streets and placed its wires therein, it shall be bound at once to remove all its poles, including the poles actually in use for public electric lighting and wires from, along, upon or across said streets without any indemnity whatsoever from the City.

25.—Tous raccordements nécessaires pour la fourniture de l'électricité avec fils contenus dans lesdits conduits souterrains devront aussi être faits sous terre, aux frais de la Compagnie, jusqu'à la ligne de la propriété où sera fournie l'électricité.

26.—La Compagnie remplacera les poteaux actuellement en usage, pour l'éclairage public de la Cité dans lesdites rues, par des poteaux en fer d'un modèle qui sera approuvé par la Cité, sur lesquels les lampes seront installées et à l'intérieur desquels les fils seront posés.

27.—Toutes les compagnies exploitées par la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des poteaux et des fils dans les rues de la Cité, interviendront dans le contrat qui sera passé entre les parties, si le règlement projeté est adopté par le Conseil, et accepteront directement et expressément la même obligation d'enlever leurs poteaux et leurs fils desdites rues et de les installer sous terre, sans pouvoir exiger aucune indemnité de la Cité, et d'enfouir tous raccordements, et la Compagnie s'engage à faire accepter les mêmes obligations par les autres compagnies qui pourront, à l'avenir, être achetées, exploitées ou englobées par la "Montreal Light, Heat & Power Company", ou du capital-actions desquelles la Compagnie pourra, directement ou indirectement, avoir le contrôle.

28.—Toutes les compagnies exploitées par ladite "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des contrats avec les municipalités qui ont été annexées à la Cité, devront annuler, sans considération ni indemnité, leurs contrats respectifs, lesquels seront remplacés par le contrat projeté; elles annuleront aussi tous contrats qu'elles pourront avoir avec d'autres municipalités, quand ces municipalités seront annexées à la Cité.

29.—La Cité se réserve le droit de produire et distribuer sa force motrice, provenant de ses pouvoirs hydrauliques ou de l'incinération des vidanges, et de l'exploiter pour l'éclairage de ses rues, squares, parcs, places publiques et de tous bâtiments municipaux quelconques.

30.—La Compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de l'installation, du maintien, de la réparation ou de l'exploitation de son système d'éclairage à travers les rues, squares et voies publiques de la Cité. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toutes poursuites intentées, tous jugements rendus ou toutes réclamations reconnues comme bien fondées contre la Cité, y compris les frais, pour les raisons sus-mentionnées.

31.—Afin de lier les parties à l'arrangement qui sera contenu dans le règlement projeté, un acte notarié, renfermant toutes les clauses et conditions du règlement tel que dûment adopté par le Conseil, sera préparé, approuvé et signé par lesdites parties, y compris la Compagnie du Gaz de Montréal et la Compagnie "Royal Electric". Ledit acte comprendra aussi les interventions des compagnies ci-dessus dénommées.

32.—Il est formellement convenu entre les parties contractantes que la Cité, dans l'octroi du présent privilège, ne garantit que l'exercice des pouvoirs qu'elle peut légalement avoir maintenant et qu'elle pourra obtenir de la Législature par la suite.

33.—Il est bien entendu que les pourparlers d'arrangement, de même que les projets des termes, clauses et conditions discutés au préalable, ne pourront avoir force de contrat qu'après avoir été d'abord incorporées dans un règlement du Conseil et aussi dans un acte notarié à cet effet.

34.—La Cité se réserve le droit d'introduire dans le règlement et l'acte notarié sus-mentionnés une sanction sévère pour toute violation d'aucune des clauses et conditions de l'arrangement projeté.

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que la proposition de M. l'échevin Payette ne peut être prise en considération sans le consentement unanime des membres du Conseil (Règle 48); que, de plus, ladite proposition est appuyée sur le rapport de la Commission spéciale *re* Renouvellement du contrat de la "Montreal Light, Heat & Power Co." actuellement devant le Conseil, mais ne constitue en aucune façon un amendement audit rapport, et que ladite proposition soumet au Conseil une question tout à fait nouvelle, c'est-à-dire une offre; que la règle 49 des Règles du Conseil exige qu'un avis de motion soit donné pour une proposition de cette nature.

Son Honneur le Maire décide, que ledit point d'ordre n'est pas fondé et que ladite proposition est dans l'ordre.

25.—All connections necessary to supply electricity from the wires in the said underground conduits shall also be underground and at the entire cost of the Company up to the line of the property to be supplied with electricity.

26.—The Company shall replace the poles presently used for the public lighting of the City in the said streets by iron posts of a model to be approved of by the City, and on which the wires shall be placed.

27.—All the companies operated by the Montreal Light, Heat & Power Company which have poles and wires in the streets of the City shall intervene in the contract that shall be passed between the parties, if the proposed by-law is adopted by the Council and bind themselves directly and expressly to the same obligation of removing their poles and wires from the said streets, and place them underground without any compensation whatsoever from the City, as well as all connections, and the Company undertakes that the same obligations shall be assumed by the other companies which may in future be acquired, operated or amalgamated with the Montreal Light, Heat and Power Company, or of the stock in which the Company shall directly or indirectly have the control.

28.—All the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company, which have contracts with the municipalities which have been annexed to the City, shall cancel without consideration or indemnity their respective contracts, which shall be replaced by the proposed one; and they shall also cancel all contracts they may have in other municipalities, when subsequently annexed to the City.

29.—The City reserves the right to produce and distribute the electric energy generated by its water power or by the incineration of garbage and to use the same for the lighting of its streets, squares, parks, public places and of all municipal buildings whatsoever.

30.—The Company shall be responsible for all damages caused to person or property by reason of the installation, maintenance, repair or operation of its lighting system through the streets, squares and thoroughfares of the City. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suits instituted, judgments rendered or claims recognized as well founded against the City, including costs, for the reasons above mentioned.

31.—In order to bind the parties to the agreement contained in the proposed by-law, a notarial deed, embodying all the clauses and conditions of the by-law, as duly adopted by the Council, shall be prepared, approved and signed by the said parties, including the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company. The said deed shall also contain the interventions of the above mentioned companies.

32.—It is formally agreed by the contracting parties that the City, in granting this privilege, guarantees only the exercise of the powers which it may now legally have or which it may hereafter obtain from the Legislature to that effect.

33.—It is distinctly agreed that the proposed negotiations as well as any draft containing the terms, clauses and conditions previously discussed, shall not be binding until the same have been first embodied in a by-law of the Council and also in a notarial deed to that effect.

34.—The City reserves the right to insert in the by-law and the above mentioned notarial deed a severe penalty for any violation of any of the clauses and conditions of the proposed agreement.

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order contending that the motion of Alderman Payette could not be considered, unless with the unanimous consent of the members of the Council, (Rule 48). That, moreover, said motion was hinged upon the report of the Special Committee *re* renewal of contract of the M. L. H. & P. Coy., presently before the Council for discussion, but was not in any way an amendment to said report, and that said motion was introducing before the Council an entirely new question, that is to say an offer.

That rule 49 of the rules of Council exact that a notice of motion be given for a motion of that nature.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was not well taken and that said motion was in order.

Sur ce, M. l'échevin L.-A. Lapointe en appelle de la décision de Son Honneur le Maire, et

Son Honneur le Maire ayant mis aux voix la question: "La décision du président du Conseil doit-elle être maintenue?" le Conseil se partage:

Pour: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Major, Robillard, Stearns, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, Roy et Molson—23.

Contre: Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Laval-lée, L.-A. Lapointe, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque et David—16.

La décision du président de l'assemblée est ainsi maintenue.

M. l'échevin Mercier soulève un point d'ordre, alléguant que la proposition soumise ne peut être prise en considération, attendu que cette proposition diffère de celle présentée par M. l'échevin Payette et par M. l'échevin Yates, le 17 décembre dernier.

Son Honneur le Maire décide que la proposition en question est dans l'ordre.

Sur ce, M. l'échevin GIROUX, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, propose en

Amendement: Que ladite proposition soit amendée en en retranchant la section 7 et en la remplaçant par les suivantes:

"Section 7.—En vue de faire disparaître de la surface des rues tous les fils aériens, la Cité oblige la Compagnie à mettre sous terre tous ses fils électriques et à enlever ses poteaux ainsi qu'il suit, savoir:

"Après le 1er mai prochain, la Compagnie procédera à l'enfouissement de ses fils dans la partie commerciale de la Ville, à savoir: dans les quartiers Est, Centre et Ouest, de même que dans le boulevard St-Laurent et dans les rues Ste-Catherine, Craig, St-Antoine, Notre-Dame et Ontario, et autres rues principales indiquées par le Conseil, et commencera à dépenser à cette fin une somme annuelle d'au moins \$200,000, la Compagnie s'engageant à dépenser annuellement ladite somme pour l'enfouissement de ses fils dans les autres parties de la Ville, le tout sujet à l'approbation de l'Inspecteur de la Cité. La Compagnie devra fournir annuellement à la Cité une déclaration par l'un de ses officiers attestant que telle somme a été dépensée comme il est ci-dessus stipulé.

"7 (a)—En considération de cette obligation contractée par la Compagnie, la Cité, de son côté, prend vis-à-vis de la Compagnie l'engagement qu'il ne sera placé aucun fils électriques dans les rues de la Ville par aucune personne ou compagnie, à moins que ce ne soit au moyen de conduits souterrains, et que telles personnes ou compagnies ne soient en outre soumises à toutes les obligations et conditions imposées à la Cie M. L. H. & P. Co. Cette clause ne s'appliquera pas aux fils électriques actuellement en existence dans les rues de la Ville avec l'autorisation de la Cité.

"7 (b)—Si la Cité désire construire des conduits souterrains de façon à faire disparaître tous les fils aériens et à accommoder toutes les compagnies, la Cité pourra, après y avoir été autorisée par un règlement à cet effet, en vertu de la section 348 de la Charte, construire tels conduits souterrains et exproprier la canalisation de la Compagnie, et la Compagnie sera ensuite tenue de mettre ses fils dans les conduits souterrains de la Ville, en payant pour la partie de tels conduits qu'elle y occupera (y compris l'entretien) une redevance annuelle à être fixée dans le contrat, après entente entre les parties.

"Que la section 16 de ladite motion soit retranchée et remplacée par la suivante:

"Section 16.—La Compagnie devra payer à la Cité, semi-annuellement, un pourcentage de 3% sur ses recettes brutes annuelles".

Et un débat s'engageant, M. l'échevin MERCIER, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE,

propose: Attendu que la proposition présentée par MM. les échevins Payette et Yates diffère de la proposition soumise le 17 décembre,

"Qu'il soit Résolu: "Que le Conseil s'ajourne maintenant et remette la discussion de l'affaire à une semaine de ce jour, afin de permettre aux membres de ce Conseil de l'étudier.

Ald. L. A. Lapointe thereupon appealed from the decision of His Worship the Mayor, and

His Worship the Mayor having put the question:

"Shall the decision of the Chair be sustained?"

The Council divided:

Yeas: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Major, Robillard, Stearns, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, Roy and Molson—23.

Nays: Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Laval-lée, L. A. Lapointe, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque and David—16.

So the Chair's decision was sustained.

Ald. Mercier raised a point of order contending that the motion before the Chair could not be taken up, inasmuch as it differed from the motion made by Ald. Payette and Yates on the 17th December last.

His Worship the Mayor decided that said motion was in order.

Ald. GIROUX then moved, seconded by Ald. LARIVIERE,

that the motion be amended by striking out section 7 thereof and substituting therefor the following:

"Section 7—With a view of removing from the surface of the streets all overhead wires, the City compels the Company to lay under ground all its electric wires and to remove its poles as follows, to wit:

After the 1st May next, the Company shall proceed to put its wires under ground in the commercial section of the City, namely the East, Centre, and West Wards, as well as St. Lawrence Boulevard, St. Catherine, Craig, St. Antoine, Notre Dame and Ontario streets and other main thoroughfares indicated by the Council, and to expend annually for that purpose a minimum amount of \$200,000, the Company binding itself to continue to expend said sum annually to lay its wires under ground in the other sections of the City, the whole subject to the approval of the City Surveyor. The Company shall annually give to the City a declaration by one of its officials that said sum has been expended as above stipulated.

7 (a)—In consideration of this obligation contracted by the Company, the City, on its side, agrees with the Company that no electric wires shall be placed in the streets of the City by any person or company, unless by means of underground conduits and unless, furthermore, such persons or companies be subjected to all the obligations and conditions imposed upon the M. L. H. & P. Co. This clause shall not apply to the electric wires now existing in the streets of the City with the authorization of the City.

7 (b)—Should the City desire to construct underground conduits so as to remove all overhead wires and to accommodate all companies, it may, after having been authorized so to do by a by-law under section 348 of the Charter, construct such underground conduits and expropriate the conduit system of the Company; and the Company shall thereafter be held to place its wires in the underground conduits of the City, and to pay for such portion of said conduits as it may occupy (including maintenance) an annual rental to be fixed in the contract, as agreed upon between the parties".

That Section 16 of said motion be struck out and the following substituted therefor:

"Section 16—The Company shall pay to the City, semi-annually, a percentage of 3% on its annual gross earnings".

And a debate arising,

Ald. MERCIER moved, seconded by Ald. CLEARIHUE:

Whereas the motion made by Ald. Payette and Yates differs from the motion submitted on the 17th December, be it

Resolved: That the Council do now adjourn and postpone the discussion of the matter for a week from this day, in order to allow the members of Council an opportunity to consider the same.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David et Molson—20.

Contre: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Robillard, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay et Roy—20.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de ladite proposition qui est en conséquence affirmative et, sur ce, le conseil s'ajourne tel que demandé par ladite proposition.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Greffier adjoint de la Ville.

COMMISSION SPECIALE DE LA BIBLIOTHEQUE CIVIQUE

Compte rendu de l'assemblée du 16 janvier

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Giroux, O'Connell, Nault et Roy.

Sur proposition de M. l'échevin Giroux, il est

Résolu: De demander des soumissions pour la fourniture de livres, et de demander à un certain nombre de libraires de la ville à quel prix, par franc (au catalogue de l'éditeur), ils sont disposés à fournir telle quantité d'ouvrages français que la Bibliothèque pourra requérir.

Sur proposition de M. l'échevin Roy, il est

Résolu: De payer le compte de M. P. Mercil, au montant de \$10.

Ajournement.

J. E. GAUTHIER,
Secrétaire.

COMMISSION DE POLICE

Compte rendu de l'assemblée du 16 janvier

Sont présents: MM. les échevins Proulx, président, Bumbray, Roy, Séguin, M. Martin, Gallery et Stearns.

1.—M. Hallé, cocher de place, se présente devant la Commission et demande que sa licence soit changée de façon à lui permettre d'occuper le poste de la Place d'Armes.

Sur proposition de M. l'échevin M. Martin, il est

Résolu: D'augmenter d'une voiture l'effectif dudit poste et de donner la préférence audit Hallé.

2.—Sont soumises les demandes suivantes d'incorporation: Le Cercle dramatique Saint-Georges, "The Montreal Ontario Society" et "The Young Men's Hebrew Association".

Sur proposition favorable du surintendant de Police, l'incorporation des deux premiers clubs est recommandée, mais il refuse de recommander le dernier.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport en conséquence.

3.—*Résolu*: D'autoriser le greffier de la Ville à demander des soumissions pour confection d'uniformes d'été et d'hiver, lesdites soumissions devant être reçues jusqu'à mercredi, le 30 janvier courant.

4.—Soumise et lue une lettre du surintendant de Police recommandant qu'une récompense de \$100 soit donnée au sauveur du détective Le Huguet lorsque ce dernier a été atteint par la balle d'un cambrioleur.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

Résolu: D'amender ladite recommandation et de demander au Conseil un montant de \$300 au lieu de celui cidessus recommandé.

The Council divided thereon:

Yeas: Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David and Molson—20.

Nays: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Robillard, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay and Roy.—20.

The votes being equally divided, His Worship the Mayor gave his casting vote in favor of said motion; which was accordingly carried and the Council thereupon adjourned as determined in said motion.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.

SPECIAL COMMITTEE ON CIVIC LIBRARY.

Report of meeting held the 16th of January

Present: Ald. Dagenais, chairman, Giroux, O'Connell, Nault and Roy.

On motion of Ald. Giroux, it was

Resolved: That tenders be called for the supply of the following books and that a certain number of booksellers in the City be asked at what price per franc (editor's catalogue) they are prepared to supply such a number of French works as may be required by the Civic Library:

On motion of Ald. Roy, it was

Resolved: That the account of Mr. P. Mercil, amounting to \$10, be paid.

Adjourned.

J.-E. GAUTHIER,
Secretary.

POLICE COMMITTEE

Report of meeting held the 16th of January

Present: Ald. Proulx, chairman, Bumbray, Roy, Séguin, M. Martin, Gallery and Stearns.

1.—M. Hallé, hackman, appeared before the Committee and asked that his license be transferred to Place d'Armes cab stand.

On motion of Ald. M. Martin, it was

Resolved: That said cab stand be increased by one vehicle, and that preference be given to said Hallé.

2.—The following demands for incorporation were submitted: "Le Cercle dramatique Saint-Georges", The Montreal Oratorio Society and The Young Men's Hebrew Association.

The superintendent of Police reported in favor of granting acts of incorporation to the two first named Clubs, but refused to recommend the latter.

Resolved: That reports be made to the City Council accordingly.

3.—*Resolved*: To authorize the City Clerk to ask for tenders for summer and winter uniforms, said tenders to be in by Wednesday, the 30th January inst.

4.—Submitted and read a letter from the superintendent of Police requesting that a grant of \$100 in money be asked in connection with the saving of the life of Detective Le Huguet when the latter was shot by a burglar.

On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved: That said recommendation be amended, and that the sum of \$300 be asked by a report to the City Council.

5.—Soumis et lu un extrait des minutes du Conseil au sujet des amendements projetés au règlement No 354 concernant les salles de billard

Résolu: Que cette Commission s'en tienne au règlement tel qu'il existe et présente au Conseil un rapport en conséquence.

6.—M. le président est autorisé à présenter au Conseil un avis de motion à l'effet d'amender le règlement concernant la fabrication et l'inspection du pain.

7.—Relativement à l'érection de garde-fous sur les berges du canal Lachine, M. l'échevin Gallery donne lecture des lettres de MM. L. K. Jones, secrétaire du Département des Chemins de fer et Canaux (Ottawa), et de M. E. Marceau, ingénieur dudit canal, touchant les moyens à prendre pour empêcher les gens de se noyer dans ledit canal.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est *Résolu:* Qu'une sous-commission, composée de MM. les échevins Gallery, Martin et Bumbrey, soit nommée pour rencontrer la Commission du Port et le Département des Chemins de fer et Canaux à ce sujet.

8.—Soumise et lue une lettre du détective en chef Carpenter concernant les promotions faites par cette Commission dans le bureau des détectives.

Résolu: Que les détectives mentionnés dans ladite lettre devront être promus à la prochaine promotion.

9.—M. l'échevin M. Martin rapporte que le Gouvernement fédéral veut bien fournir des cartes de la Puissance du Canada à cette Commission, mais qu'elle n'a pas de carte de la Province à distribuer.

M. le président, au nom de la Commission, remercie M. l'échevin Martin de ses bons offices.

10.—Soumise et lue l'opinion suivante de M. Perras, concernant le travail manuel, le dimanche, en réponse à la demande de M. l'échevin Payette:

* * *

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 9 janvier 1907.

A M. le Président et à MM. les membres de la Commission de Police.

Messieurs,

Ayant été prié de m'entendre avec MM. les avocats de la Cité afin de voir aux moyens efficaces à prendre pour empêcher le travail manuel le dimanche,

J'ai l'honneur de vous soumettre ce qui suit:

Comme j'ai eu occasion de le dire déjà, il n'y a aucune législation provinciale, ni aucun règlement municipal qui traite de la question. Cependant la loi passée à la dernière session du Parlement du Canada, 6 Ed. VII, chap. 27, concernant l'observance du dimanche, a prévu le cas qui est maintenant soumis. La clause 2 de cette loi se lit comme suit: :

"2. Le dimanche, il n'est permis à personne, excepté "ainsi qu'il est prévu en la présente loi ou dans les lois "provinciales qui sont présentement en vigueur ou qui le "seront à l'avenir, de vendre, d'offrir en vente ou d'ache- "ter des marchandises, effets ou autres biens meubles, ou "des biens immeubles, ni de faire ou expédier quelque "affaire que ce soit de sa profession ordinaire ou se rat- "tachant à cette profession, ni, pour gain, de faire, ou "d'employer personne pour faire, ce jour-là, quelque ou- "vrage, affaire ou travail que ce soit."

Toute action ou poursuite ne pourra être intentée contre ceux qui enfreignent cette loi, qu'avec le consentement du procureur général. (Clause 15).

Cette loi sera mise en vigueur le 1er mars prochain. (Clause 16). Elle laisse à chaque province le privilège de faire toute législation concernant l'observance du dimanche qu'elle jugerait à propos de passer. (Clause 2).

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

F. X. PERRAS,

* * *

11.—Sur proposition de M. l'échevin Séguin, il est *Résolu:* Qu'à l'avenir il soit dans les attributions du quartier-maître d'acheter tous les effets requis par la Police, sauf les chevaux, que ces effets soient demandés par soumission, ordonnés par contrat ou autrement.

Ajournement.

JOHN J. BARRY,
Secrétaire.

5.—Submitted and read an extract from the minutes of the City Council on the proposed amendments to by-law No. 354 concerning pool and billiard rooms.

Resolved: That this Committee maintain the by-law as it now stands, and that a report be made to the City Council accordingly.

6.—The chairman was authorized to give a notice of motion to amend the by-law concerning bread and its inspection.

7.—Ald. Gallery then read letters, concerning the fencing of the Lachine Canal, to prevent drowning accidents, from Messrs. L. K. Jones, secretary of the Railways and Canals Department, Ottawa, and E. Marceau, Engineer of said Canal.

On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved: That a sub-committee composed of Ald. Gallery, Martin and Bumbrey be appointed to interview the Harbor Board and the Railways and Canals Department on this subject.

8.—Submitted and read a letter from Detective in Chief Carpenter concerning the last promotions which the Committee had made in the Detective Bureau.

Resolved: That the Detectives mentioned in said letter shall be those who will be promoted when promotions are next given.

9.—Ald. M. Martin verbally reported that the Federal Government was willing to furnish maps, of the Dominion, to this Department, but that they had no special map of this Province to give away.

In the name of the Committee, the chairman thanked Ald. M. Martin for his good services.

10.—Submitted and read the opinion of Mr. Perras, concerning manual labor on Sunday. This was an answer to Ald. Payette's request in this matter. The letter is as follows:

* * *

CITY HALL,

Montreal, 9th January, 1907.

To the President and the members of the Police Committee.

Gentlemen,—

As I have been asked to consult with the City Attorneys to see about the proper way of solving the question of manual labor on the Lord's day.

I have the honor to lay before your Committee the following:

As I have already had the opportunity of stating before you, there is no provincial statute, nor municipal by-law, concerning such question.

Nevertheless, the act respecting the Lord's day, 6 Ed. VII, chap. 27, has enacted as follows: (Section 2).

2.—It shall not be lawful for any person, on the Lord's Day, except as provided herein or in any Provincial Act or law now or hereafter in force, to sell or offer for sale or purchase any goods, chattels, or other personal property, or any real estate, or to carry on or transact any business of his ordinary calling, or in connection with such calling or for gain to do, or employ any other person to do, on that day any work, business, or labor.

No action or prosecution for violation of this act shall be commenced without the leave of the Attorney-General for the Province, (section 15).

This act shall come into force on the first day of March 1907. It leaves to each province the privilege of passing any act respecting the Lord's Day observance.

I beg to remain, Gentlemen, your obedient servant,

F. X. PERRAS.

* * *

11.—On motion of Ald. Séguin, it was

Resolved: That in future, it be in the province of the quarter-master to purchase, (horses excepted), all articles required in this department, whether said articles have been asked for by tenders, given by contract, or otherwise.

Ajourned.

JOHN J. BARRY,
Secretary.



Service des Incendies

Soumissions pour Habillements d'Été Tuyaux, Bâches, etc.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et portant à l'endos la suscription "SOUMISSION POUR UNIFORMES OU TUYAUX, ETC.," suivant le cas, seront reçues jusqu'à midi, Jeudi, le 24 janvier courant, comme suit:

Blouses, gilets, pantalons, képis et chaussures en cuir pour 75 officiers, plus ou moins, et blouses, pantalons, képis et bottes en cuir pour 280 pompiers, plus ou moins, aussi pardessus, képis et pantalons d'hiver pour le même nombre d'officiers et de pompiers, plus ou moins, et pour pardessus en caoutchouc, bottes en caoutchouc et casques en cuir (helmets), et 47 doz. plus ou moins, de chemises en flanelle bleu-noir.

Des échantillons peuvent être vus et examinés au bureau du chef du corps des pompiers.

L'entrepreneur devra fournir les boutons et les insignes. Les soumissions devront être faites sur des formules qui seront fournies par le département.

Les vêtements d'été et les chemises devront être confectionnés et livrés pas plus tard que le 15 avril prochain, et les vêtements d'hiver pas plus tard que le 1er octobre prochain.

Les soumissions demandées pour pardessus et bottes en caoutchouc ne sont pour aucune quantité déterminée, mais le contrat continuera jusqu'au 31 décembre de l'année courante et les articles seront livrés au fur et à mesure qu'ils seront requis et commandés.

Des soumissions seront aussi reçues pour 5,000 pieds, plus ou moins, de tuyaux en coton à double enveloppe avec doublure en caoutchouc d'un diamètre de 2½ pouces avec raccord filière "Highbey" et qui seront éprouvés si la Commission le désire; aussi 50 bâches, plus ou moins, sur grosse toile (duck), 9 x 14 pieds.

Un chèque certifié et payable à l'ordre du trésorier de la Cité devra être déposé entre les mains dudit trésorier, et un certificat de tel dépôt sera donné au soumissionnaire qui devra inclure ce certificat avec sa soumission remise au greffier de la Cité, et les dépôts pour les différents contrats devront être faits comme suit: Uniformes de pompiers, \$240. Uniformes d'officiers, \$100. Pantalons d'hiver d'officiers et de pompiers, \$150. Pardessus d'hiver d'officiers, \$140. Pardessus d'hiver de pompiers, \$210. Képis d'officiers, \$20. Képis de pompiers, \$70. Bottes en cuir de pompiers, \$150. Chaussures d'officiers, \$40. Chemises en flanelle bleu-noir, \$110. Tuyaux, \$425. Bâches, \$100.

Toute information requise concernant les contrats susmentionnés peut être obtenue au bureau du chef du corps des pompiers, Hôtel de Ville, entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première séance de la Commission des Incendies et de l'Éclairage qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre soumission reçue.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 14 janvier 1907.



Fire Department

Tenders for Summer Uniforms, Fire Hose, Salvage Covers, etc.

SEALED TENDERS, addressed to the undersigned and endorsed TENDERS FOR UNIFORMS OR FIRE HOSE, ETC., as the case may be, will be received up to noon on Thursday, the 24th January instant, as follows:

Blouse, vests, caps and leather boots for 75 officers, more or less, and blouse, pants, caps and leather boots for 280 men, more or less, also winter coats, winter caps, and winter pants for the same number of officers and men, more or less, and for rubber coats, rubber boots and leather helmets, 47 doz. more or less, blue black flannel shirts.

Samples may be seen and inspected at the office of the chief of the Fire Department.

The contractors are to furnish the buttons and badges. All tenders must be made on forms which will be supplied by the department.

The summer uniforms and shirts must be delivered not later than the 15th April next, and the winter uniforms not later than the 1st of October next.

The tenders asked for rubber coats, rubber boots are for no specified quantity but the contract shall hold good to the 31st December of the current year, and the articles will be delivered as they are required and ordered.

Tenders will also be received for 5,000 feet, more or less, of double jacket cotton fire hose, rubber lined, 2½ inches diameter with couplings "Highbey thread" to be subjected to a test if the Committee so desires, also 50, more or less, Salvage covers, on duck, 9 x 14 feet.

A certified cheque shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tender delivered to the City Clerk, and the deposits for contracts to be made as follows: Firemen's uniforms \$240. Officers' uniforms \$100. Officers' and men's winter pants, \$150. Officers' winter coats, \$140. Men's winter coats, \$210. Firemen's leather boots, \$148. Officers' shoes, \$40. Officers' caps, \$17. Men's caps, \$68. Blue flannel shirts, \$110. Fire Hose, \$425, and hose covers, \$100.

Any information concerning the above may be obtained at the office of the Chief of the Fire Department, City Hall, between the hours of 9 a.m. and 5 p.m.

The tenders will be opened by the City-Clerk in the presence of the interested parties, at the meeting of the Fire and Light Committee following the reception of said tenders.

The Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender submitted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, January 14th. 1907.



Service de la Police

Soumissions pour Uniformes d'Été et d'Hiver

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR UNIFORMES" ou pour tout autre article pour lequel on soumissionnera, seront reçues jusqu'à

MERCREDI MIDI LE 30 JANVIER COURANT

jusqu'à concurrence, plus ou moins, de 70 paletots, blouses, casques d'hiver pour officiers; et jusqu'à concurrence, plus ou moins, de 430 tuniques, blouses, pantalons d'été et d'hiver, casques, manteaux imperméables, chaussures d'été et d'hiver, *helmets* noirs pour constables.

Les différents articles de l'uniforme seront faits, en ce qui concerne l'étoffe et la confection, conformément au cahier des charges que l'on pourra se procurer au bureau du quartier-maître du département.

Les entrepreneurs devront soumettre un morceau de l'étoffe employée dans la confection de ces uniformes et s'engager à les tenir en bon état, quant à l'usure, pendant le terme d'un an.

Les entrepreneurs devront faire un échantillon de chaque partie de l'uniforme pour laquelle ils soumissionneront, conformément à l'échantillon déposé au bureau du surintendant de police.

Les soumissions devront être faites sur des blancs fournis par le quartier-maître.

Les soumissionnaires pour les chaussures devront soumissionner d'après un échantillon-étalon déposé au bureau du quartier-maître.

Il est entendu que l'entrepreneur fournira les vêtements additionnels dont on aura besoin de temps à autre pour les nouveaux hommes, au même chiffre que le prix de son contrat, jusqu'à ce qu'un autre contrat ait été adjugé.

Un certificat de dépôt équivalant à 15% du montant de chaque soumission sous forme de chèque accepté, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra accompagner chaque soumission, et ledit chèque restera entre les mains dudit trésorier jusqu'à ce que les contrats aient été remplis à la satisfaction de la Commission de Police.

Le coût du contrat notarié et de deux copies pour la Cité sera à la charge de l'entrepreneur et le contrat devra être signé dans les huit jours qui suivront la date où la Commission de Police ou le Conseil de Ville aura adjugé l'entreprise.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à l'assemblée de la Commission de Police qui suivra leur réception.

La Commission se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, à sa discrétion.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 18 janvier 1907.



Police Department

Tenders for summer and Winter Clothing

SEALED TENDERS, addressed to the undersigned and endorsed "TENDERS FOR UNIFORMS" or whatever article it may be, will be received up to

NOON WEDNESDAY THE 30th JANUARY INST.

to the extent of 70, more or less, officers' coats, blouses, winter caps, and to the extent of 430, more or less, constable's tunics, blouses, summer and winter trousers, winter caps, rubber coats, summer and winter boots, black helmets.

The articles of clothing must be made as to material and workmanship according to printed form of specifications of the Department, to be had upon application from the Quarter-Master of the Police Department. The contractor must engage to keep the garments in repair as to wear for one year.

Contractors shall make a sample of each part of the uniform tendered for, in conformity with the sample deposited in the office of the Superintendent of Police.

Tenders must be made out on forms supplied by the Quarter-Master of the Department.

A certificate of deposit with the City Treasurer of an accepted cheque equal to 15 percent of the amount of the tender, payable to the order of the City Treasurer, must accompany each tender, and remain in the hands of the said Treasurer until the contracts are fulfilled to the satisfaction of the Police Committee.

The contractors for boots shall tender on a standard sample deposited with the Quarter-Master.

It must be understood that the contractors will furnish such additional garments, as may be needed from time to time, for new men, at the same figure as his contract price, until a new contract is awarded.

The cost of the notarial contract, as well as two copies for the City, shall be borne by the contractors, and the signing of same shall be done within the eight days following the awarding of the same by the Police Committee of the City Council.

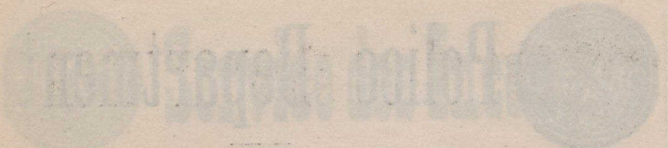
Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties, at the meeting of the Police Committee following the receipt of the said tenders.

The Committee reserves the right to award the contract as a whole or in part, at its discretion.

The lowest or any of the tenders submitted will not necessarily be accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 18th January, 1907.



Le Journal de la Presse

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

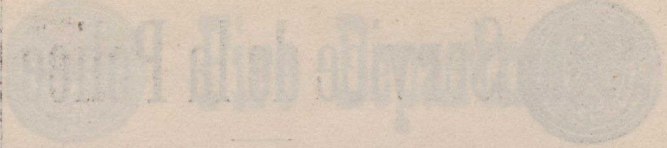
Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.



Le Journal de la Presse

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.

Le Journal de la Presse, 100, rue de la Presse, Montreal, P. Q.